

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

ROEB

2026



COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
VALLESPİR

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE GÉNÉRAL.....	5
✓ La situation macro-économique	5
✓ Rappel de la loi spéciale et hypothèses prises par rapport à la LPF 2026.....	6
○ Contexte	6
○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales.....	7
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE.....	8
✓ Le territoire.....	8
✓ Les compétences de la CCV.....	8
○ Les compétences obligatoires	8
○ AUTRES COMPÉTENCES subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT.....	9
○ AUTRES COMPÉTENCES non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire	9
✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés	10
✓ Les ressources humaines et la masse salariale	11
✓ Rapport égalité Homme/Femme	15
✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir	19
○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement	20
○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement	21
○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement.....	22
○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute	22
○ L'investissement.....	23
○ L'état de la dette	24
LES ORIENTATIONS 2025	25
✓ Les ressources de la CCV	26
○ La fiscalité	26
○ Les dotations	28
✓ Les projets portés par la CCV.....	29
○ Le VALLESPIR UN TERRITOIRE QUI ENTREPREND ET INNOVE, A FAIRE CONNAITRE.....	30
○ Faciliter le déplacement des populations et offrir des solutions de mobilités pour tous :... 31	31
Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique.....	32
○ Le Vallespir, l'image d'une qualité de vie attractive à concrétiser	35
○ L'aide aux communes.....	39
✓ Budget 2026 prévisionnel.....	41
✓ Prospective financière : la projection de l'épargne future.....	42
✓ Prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement.....	43

✓ Etat de la dette	44
○ Simulation de la dette	44
○ Structure de la dette	45
Ligne de trésorerie	45

PRÉAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport d'orientations budgétaires (DOB) donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le D.O.B. pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,*
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui doit donner lieu à un débat acté par une délibération spécifique, représente donc la première étape du cycle budgétaire qui se poursuivra par le vote du Budget Primitif et du Compte Administratif. En partant de la situation économique et sociale de notre territoire, les orientations budgétaires de la collectivité doivent permettre au Conseil Communautaire de débattre sur les priorités de la politique que souhaitent mener les élus à l'échelle des 10 communes et sur plusieurs années.

CONTEXTE GÉNÉRAL

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays entraîne des conséquences majeures pour les acteurs économiques en général et les collectivités locales en particulier, ainsi que sur l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026.

La loi de finances 2026 vient d'être votée mais il est difficile à l'heure de la rédaction du document d'avoir les éléments détaillés des impacts sur les collectivités. C'est pourquoi, les hypothèses prises pour la rédaction de ce rapport d'orientation 2026 ont été à la fois celles de la loi spéciale votée fin décembre 2025 avec notamment un maintien de la dotation globale de fonctionnement et les principales mesures énoncées depuis novembre 2025. Cela a eu pour conséquence une grande prudence sur de nombreux postes que ce soit en dépenses ou en recettes.

✓ La situation macro-économique

Un contexte international instable

Les derniers indicateurs montrent une résistance prolongée de l'économie mondiale à ce que l'on peut appeler l'instabilité du monde.

Même si la publication des données économiques a été perturbée par le shutdown, la croissance américaine paraît avoir plutôt bien absorbé la hausse des droits de douane.

L'inflation ne paraît pas dérapier. La zone euro reste marquée par une certaine hétérogénéité des performances économiques, avec une Espagne toujours très dynamique alors que l'Allemagne demeure à la peine, notamment son industrie. De son côté le Royaume-Uni semble entrevoir une réduction de l'inflation qui s'est révélée beaucoup plus persistante qu'en zone euro. En Chine, l'activité est encore un peu à la peine, ce qui pourrait encourager les autorités à renforcer leur politique de soutien.

La multiplicité des annonces par D. Trump (souvent suivies d'actions) met le monde en émoi alors que les foyers d'ébullition sont nombreux (le processus de paix en Ukraine paraît bien incertain, de nouvelles tensions entre les citoyens et les personnalités au pouvoir apparaissent en Iran). Pour que la croissance mondiale soit à peu près épargnée par toutes ces turbulences, il faudra que de nouveaux relais de croissance apparaissent, sans que de nouveaux freins émergent. Une faiblesse persistante du prix du pétrole (par exemple en raison d'une offre plus abondante du Venezuela) serait évidemment favorable alors qu'à l'inverse une tension sur les prix (intensification de l'instabilité en Iran) serait dommageable. La valorisation élevée des entreprises technologiques sera aussi à surveiller.

La politique de taux d'intérêts élevés qui, rendant l'accès au financement bancaire plus coûteux, avait pour objectif de freiner l'inflation en ralentissant l'économie par la baisse des investissements et de la consommation, a été révisée en conséquence par la Banque Centrale Européenne (BCE).

La situation macroéconomique nationale

Selon les projections de la Banque de France, arrêtées début décembre 2025 dans un contexte national et international incertain, la croissance économique française resterait modérée dans les prochaines années. Ces prévisions, qui servent de référence pour l'anticipation des grandes tendances macroéconomiques, s'inscrivent dans un climat de forte incertitude budgétaire, marqué par le vote très tardif du budget de l'État et des hypothèses de finances publiques fondées sur les projets de loi de finances initiaux pour 2026.

Dans ce cadre macroéconomique, la croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait 0,9 % en 2025, révisée à la hausse par rapport aux projections antérieures, grâce à une activité plus soutenue au second semestre. Ce dynamisme repose principalement **sur les exportations, la consommation publique et l'investissement des entreprises, tandis que la consommation des ménages reste relativement modérée.**

Cette croissance limitée pèse directement sur les ressources des collectivités, notamment via l'évolution des bases fiscales locales et des recettes liées à l'activité économique. À moyen terme, la Banque de France anticipe une progression autour de 1,0 % en 2026 et 2027, puis de 1,1 % en 2028, sous l'effet d'un redressement graduel de la consommation et de l'investissement privés. Bien que positive, **cette trajectoire de croissance demeure insuffisante** pour générer des marges financières substantielles pour les collectivités dans un contexte où les dotations et subventions sont encadrées, où les charges de fonctionnement augmentent et où les exigences de maîtrise des dépenses publiques locales sont renforcées.

L'inflation

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

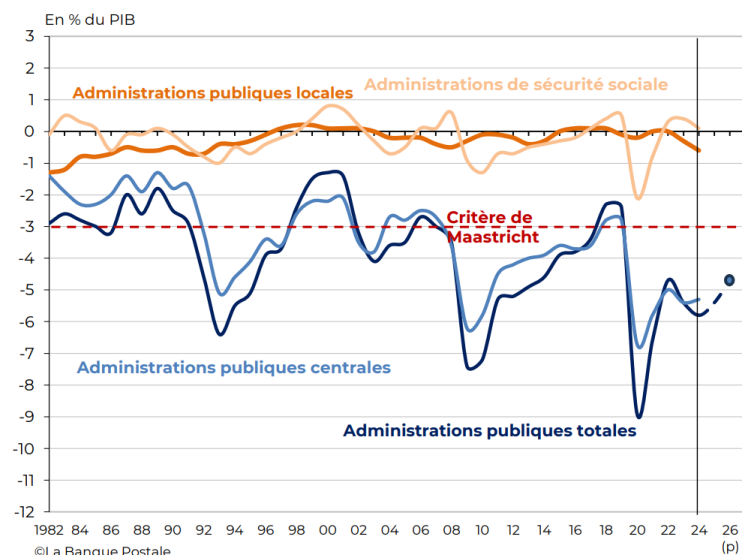
- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi

✓ Rappel de la loi spéciale et hypothèses prises par rapport à la LPF 2026

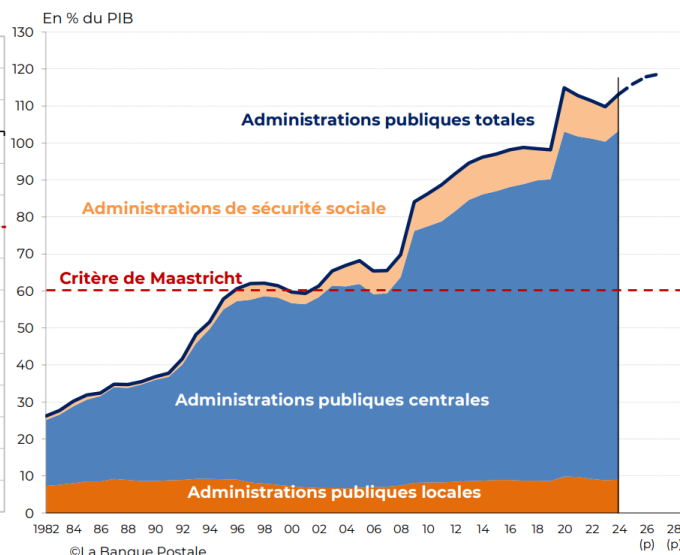
○ Contexte

La question du déficit public

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (PLF 2026 au 14 octobre 2025)

Le déficit public a dérapé en 2024 pour atteindre 6.1% du PIB et 5.4% en 2025. L'objectif du nouveau gouvernement Lecornu est de poursuivre la baisse du déficit public en atteignant 5 % du PIB.

○ Les principales mesures applicables aux collectivités territoriales

Gel de la dotation globale de fonctionnement et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF). La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€. Concrètement, certaines communes verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels. Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR). Le projet de loi de finances propose de réduire de 25 % cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout les territoires industrialisés.

Elargissement du Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO, instauré par la loi de finances pour 2025, repose sur des prélèvements obligatoires de l'Etat, à hauteur de 1 Md €, pour aider au redressement des finances publiques. Le dispositif consiste à mettre en réserve une partie des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, en retenant chaque mois une fraction de leurs recettes fiscales. Les montants prélevés sont ensuite reversés aux collectivités contributrices selon les modalités suivantes : en 2025, 90% du montant ponctionné reversé à la collectivité sur 3 ans. La ville n'était pas concernée en 2025 par ce dispositif.

Le projet de loi de finances pour 2026 propose de reconduire le DILICO. Son montant global serait porté à 2 Mds€, soit un doublement par rapport à 2025. Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Le reversement des sommes prélevées s'effectuerait sur 5 ans et non plus sur 3 ans avec reversement direct de 80 % (et non plus 90%) du montant prélevé à la collectivité concernée ; 20 % des fonds alimenteraient les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, a fixé une hausse des taux de cotisations employeurs de +3% par an sur 4 ans. En 2026, il est donc prévu une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

Des coupes au niveau du Fonds Vert

Les coupes au niveau du Fonds vert, dont l'enveloppe sert à accompagner les projets de transition écologique des collectivités, ont été amoindries par rapport au point de départ. De 1,15 milliard d'euros en 2025, ses moyens devaient décroître à seulement 650 millions d'euros, ils seront finalement de 800 millions.

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

✓ Le territoire

La Communauté de Communes du Vallespir (CCV) s'étale sur un territoire de **21 141 habitants**. Il constitue un bassin de vie, de services et d'activités à la qualité de vie reconnue, à l'extrême sud du département des Pyrénées Orientales.

Les **10 communes** (Céret, Le Boulou, Maureillas las Illas, Reynes, Taillet, Vives, Saint Jean Pla de Corts, Les Cluses, L'Albère, Le Perthus) offrent un panel important et diversifié d'équipements en matière d'accueil et de loisirs : écoles, commerces, parcs d'activités économiques structurants, thermalisme, plans d'eau aménagés, circuits de randonnées et patrimoine historique remarquable...

La CCV est frontalière avec la Catalogne espagnole par la comarca catalane de l'Alt Empordà (ville de Figueres) dont elle est reliée par le principal réseau routier Nord-Sud en direction d'Espagne. Sa situation en fait le pivot du développement au sud du département.

Depuis novembre 2024, la Communauté de Communes du Vallespir s'est dotée d'un projet de territoire voté à l'unanimité. Ce projet vise à garantir un équilibre entre le développement des services de proximité, la création d'opportunités économiques et la préservation des milieux naturels qui font la singularité du Vallespir : l'objectif est de construire ensemble l'avenir de notre territoire.

✓ Les compétences de la CCV

Selon l'article 72 de la Constitution, "les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon".

Les compétences sont obligatoires, optionnelles ou facultatives, elles ont été réactualisées et adoptées par délibération n° 2018 / 001 du 27 janvier 2018. Le recueil de l'intérêt communautaire des compétences adopté par délibération n° 2018 / 071 du 26 mai 2018 vient compléter les statuts. Les statuts ont été modifiés le 28 juin 2021 afin de rajouter une compétence facultative supplémentaire : élaboration du contrat local de santé du Vallespir.

Fin 2024, une modification statutaire a été entérinée afin d'intégrer :

- ✓ d'une part les conséquences de la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui supprime la catégorie des compétences optionnelles,
- ✓ et d'autre part une nouvelle rédaction de la compétence habitat conformément aux objectifs définis dans le projet de territoire.

○ Les compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales** ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *Politique locale* du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; promotion du tourisme, dont la participation à l'EPIC Tourisme Vallespir, favoriser l'attractivité médicale du territoire.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

○ **AUTRES COMPÉTENCES subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire et relevant du II de l'article L.5214-16 du CGCT**

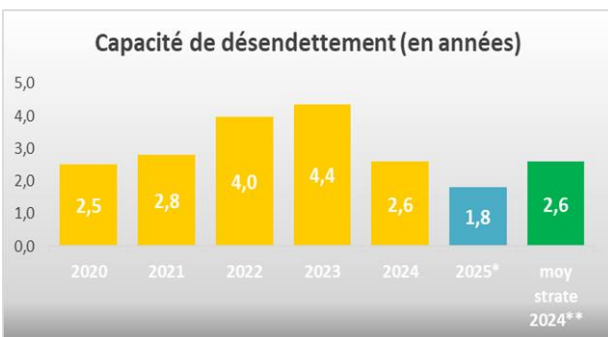
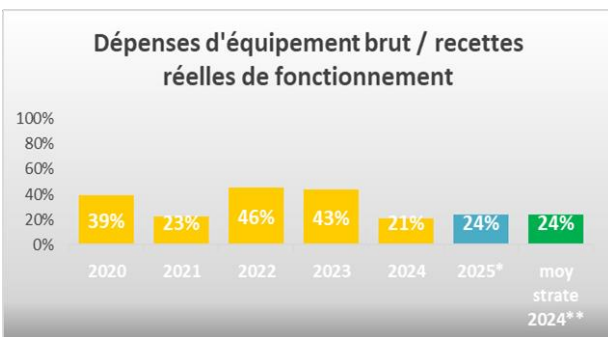
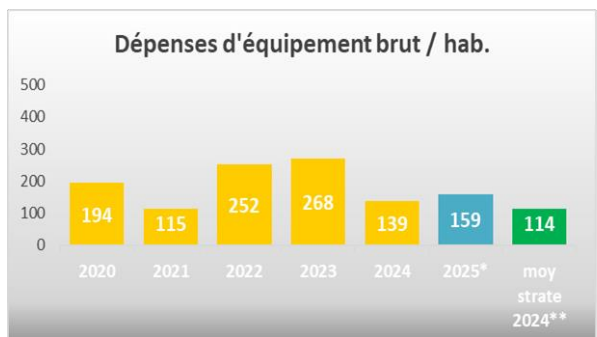
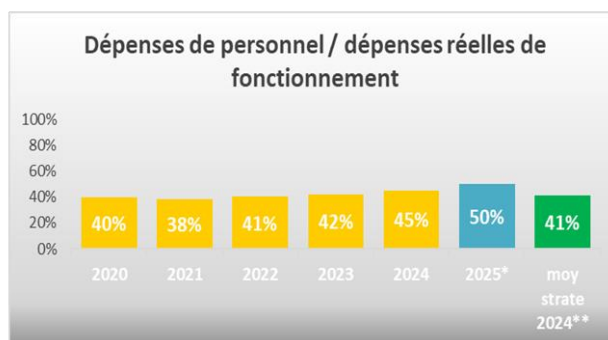
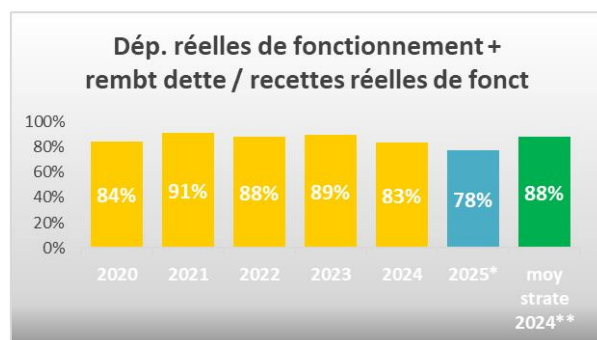
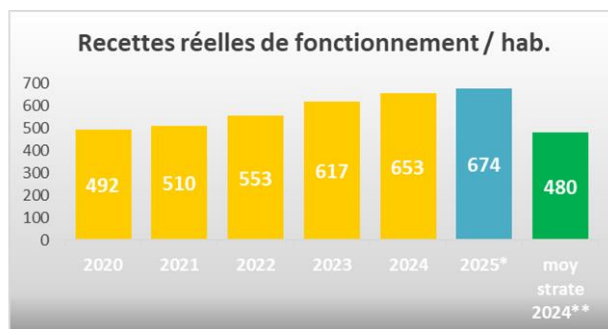
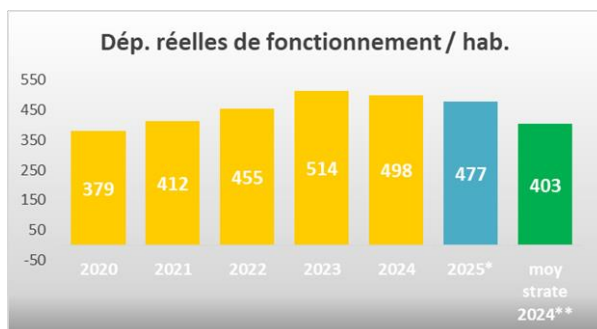
- **Politique du logement et du cadre de vie** : Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire), la création, l'aménagement, et l'entretien des équipements à vocation intercommunale destinés à l'aide alimentaire ou à l'accompagnement social de la population (cf. intérêt communautaire)
- **Création, aménagement et entretien de la voirie** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Action sociale d'intérêt communautaire** : actions communautaires en matière de petite enfance et enfance jeunesse locale (à l'exclusion des garderies municipales) (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

○ **AUTRES COMPÉTENCES non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire**

- **Fourrière animale**
- **Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **Développement et identité culturelle du territoire** : actions en faveur du développement artistique à l'échelle du périmètre communautaire, actions culturelles en raison de leurs enjeux pour le rayonnement du territoire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)
- **« Grand cycle de l'eau hors GEMAPI ((item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, SLGRI, PAPI)**
- **Instruction des autorisations d'urbanisme**
- **Prestation de service et coopération locale**
- **Elaboration et coordination du Contrat Local de Santé**

✓ La situation de la CCV en quelques ratios et chiffres clés

Les ratios de la CCV suivants sont proposés en comparaison à la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre de même strate (15 000 à 24 999 habitants) **pour l'exercice 2024**, chiffres que l'on peut retrouver sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).



* 2025 : prévisionnel

** moyenne nationale des groupements à fiscalité propre avec une population comprise entre 15 000 et 24 999 habitants (311 collectivités), budgets principaux uniquement

✓ Les ressources humaines et la masse salariale

Le poste des dépenses du personnel va connaître en 2026 une faible hausse car il n'est pas prévu de nouveaux recrutements en 2026.

L'idée est de mieux maîtriser la masse salariale projetée, il nous faut rester très prudent en raison de la situation que nous traversons au niveau national concernant le projet de loi finances 2026.

Deux incidences nationales viennent néanmoins impacter la prévision budgétaire dans ce domaine :

- Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 1,18 % à compter du 1er janvier 2026.

- Le taux de cotisation de la CNRACL augmente encore de 3 points en 2026, mesure issue de la loi de finances 2025.

Pourquoi parler à nouveau de la CNRACL ?

L'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 se poursuit.

Le taux de contribution employeurs depuis le 1^{er} janvier 2026 est de 37,65 %.

En effet en 2025, le gouvernement a infligé une hausse de 12 points en quatre ans (dont 3 points dès le 1^{er} janvier dernier) aux employeurs territoriaux, après une première hausse d'un point en 2024.

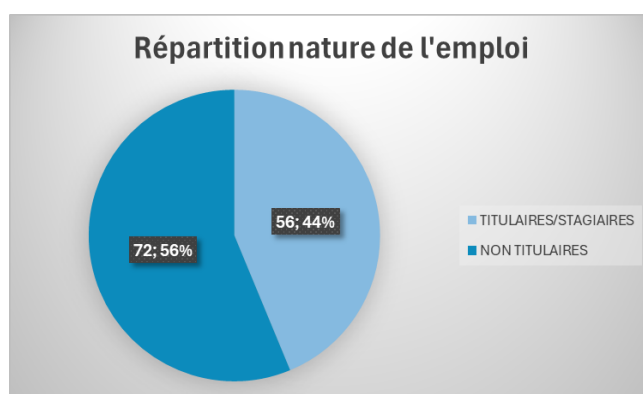
Alors que la CNRACL a été excédentaire pendant des décennies, la situation est aujourd'hui tellement mauvaise que ce régime est désormais « le plus déficitaire » de tous, avec un déficit qui s'est élevé à 2,3 milliards d'euros en 2023 et pourrait grimper à 10 milliards d'euros en 2030. La hausse des cotisations employeurs décidée par le gouvernement va, selon la Cour, « permettre de ralentir la progression du déficit mais pas de le résorber ».

Déjà l'an dernier, il était expliqué ici les causes du déficit de la CNRACL, qui sont multiples. Elles ont été identifiées tant par les associations d'élus que par le rapport inter-inspections paru en 2024 – et la Cour des Comptes les énumère : d'abord, la dégradation du ratio entre cotisants et retraités, « passé de 3,3 en 2002 à 1,6 en 2023 ». Ensuite, rappelle la Cour, une proportion de pensions d'invalidité (9 %) bien supérieure à celle du régime général (6 %) ou du régime des fonctionnaires de l'État (5 %) – ce qui tient à la proportion importante d'agents de catégorie C exerçant des métiers pénibles dans la FPT.

Le rapport rappelle également qu'au titre de la solidarité entre régimes, la CNRACL a versé plus d'une centaine de milliards d'euros pour résorber le déficit des autres caisses – ce qui a peu à peu vidé son fonds de réserve. Encore en 2023, alors que la CNRACL était largement déficitaire, elle a dû payer 700 millions à ce titre.

La Cour pointe enfin une autre cause au déficit de la CNRACL : celle-ci couvre « par ses seules cotisations les droits non contributifs liés à des dispositifs de solidarité, comme la majoration pour enfants ». Alors que le régime général, lui, bénéficie pour cela d'un transfert de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

L'estimation de l'augmentation du coût de l'augmentation du taux CNRACL équivaldrait à 40% en 2028. (Cotisations CNRACL étaient de 26,1 % en 2001). Pour autant ces mesures ne résorberont pas le déficit, c'est pourquoi les employeurs publics locaux doivent exiger une concertation avec le gouvernement pour la nécessaire « remise à plat » complète du système de retraite dans la fonction publique territoriale.



En 2025, les versements au titre de la contribution à la CNRACL ont représenté 596K€ soit une augmentation de 56K€ par rapport à 2024.

Il est donc proposé d'inscrire au BP 2026 une augmentation de crédit de 65K€ pour impacter cette augmentation du taux de cotisation à la CNRACL de 3 points cette année encore.

I – Les Effectifs :

situation des effectifs	effectifs			effectif budgétaire		variation ETP 2025/2026	
	Statut du Personnel	effectifs 2024	effectifs 2025	effectifs 2026	agents rémunérés		ETP rémunéré
Titulaires/Stagiaires		53	59	56	56	52	5,29
CDI		20	19	17	17	16	3,4
CDD Emploi vacant		35	31	41	41	32,16	4,19
CDD Remplaçant		1	1	2	2	1,77	-1,23
CDD Temporaire		9	10	5	5	2,6	-3,79
Contrat de projet		6	6	5	5	4,5	-1
Contrat PEC		2	2	1	1	0,57	-0,57
apprenti		1	1	2	2	0	0
agent indemnisé		0	1	1	1	0	0
vacataire		1	1	1	0	0	0
service civique		2	2	1	0	0	0
TOTAL 2026		127	130	130	128	109,60	-6,14
comparatif 2025					128	115,74	+7,2

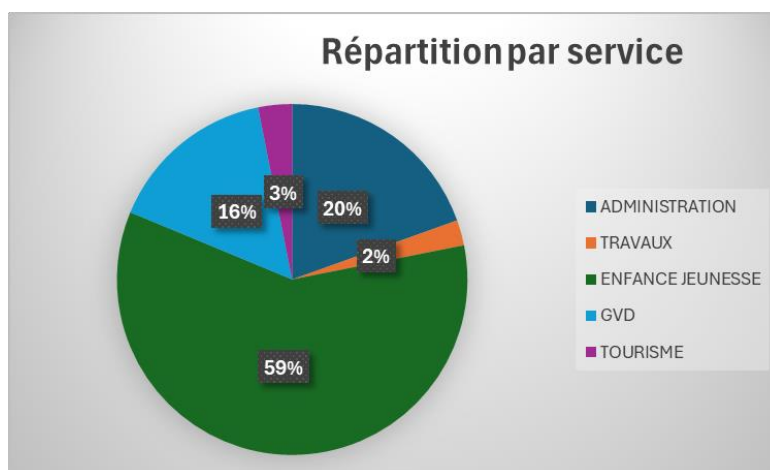
I - Prévisions variations des effectifs :

Départs définitifs :

- 1 départ en retraite en avril 2026, déjà remplacé ;
- 1 autre départ en retraite prévu en mai 2026, non remplacé.

Recrutements prévisionnels agents permanents :

- Aucun



A noter que les effectifs sur emplois vacants sont essentiellement les services enfance jeunesse dont les postes, en grande majorité à temps non complets, ne sont pas totalement consolidés depuis 2021 suite à la reprise en régie du service périscolaire. De plus, en crèches, la condition de titularisation soumise au concours limite la titularisation (auxiliaires puéricultrice et éducatrice de jeunes enfants) ou bien des cadres A de l'administration en attente du concours.

Les agents en CDI n'ont pas pour la grande majorité vocation à être titularisés car leur statut actuel est plus favorable.

A ce jour la collectivité a titularisé tous les agents qui ont réussi le concours d'accès à leur cadre d'emploi.

II – Passage de 1 agent en détachement à 3 agents et réduction des agents mises à la disposition de l'EPIC Office de Tourisme Vallespir :

La directrice recrutée par la CCV a été détachée et donc rémunérée directement par l'EPIC depuis 01/01/2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, 2 des 3 agents qui étaient préalablement mises à la disposition de l'EPIC ont fait le choix d'être en position de détachement pour une durée d'un an renouvelable. Maintien du paiement par la CCV des cotisations des agents détachées mais qui donnera lieu à un reversement de la part de l'EPIC en fin d'année.

III - Masse salariale à pondérer par les recettes directes en lien avec la RH

La masse salariale 2026 : 5 350 000 € soit + 1.9 % par rapport à l'inscription budgétaire 2025

Cette masse salariale est à pondérer avec les recettes directement liées au personnel et qui se répartissent selon trois volets :

- Recettes liées à des projets : co-financement des postes notamment des contrats de projets.
- Recettes liées aux mutualisations descendantes
- Recettes de gestion RH (CPAM/CNP/ASP...)
- Recettes mise à disposition de 3 agents à l'EPIC OT Communautaire

En 2026 le montant attendu de ces recettes devrait être stable par rapport à 2025.

IV- Structure de la masse salariale en 2026

La part des remboursements pour mise à disposition de personnel restera stable en 2026.

La part du régime indemnitaire dans les rémunérations devrait être stable par rapport à 2025, est en faible hausse par suite des entretiens.

Heures supplémentaires maintenues, essentiellement assurées par le service de la collecte les jours fériés : les déchetteries étant fermées les jours fériés ; ainsi que pour des programmes ponctuels tels que le Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité.

Avantage en nature limité au véhicule de la Directrice Générale des Services.

V / Conjoncture et prospectives RH

Depuis 2025, l'impact de la loi de finances sur les cotisations CNRACL pour les employeurs va augmenter de manière régulière jusqu'en 2028, ce qui impactera durablement les charges patronales pour les agents statutaires. Cela pourrait être un élément qui pèsera sur la pérennité des recrutements de fonctionnaires.

Il va falloir poursuivre une gestion fine de la masse salariale du service de l'enfance jeunesse puisque la reprise en régie des ALSH a entraîné une augmentation de la masse salariale. Ce service devra être consolidé sur le moyen terme pour évaluer la pertinence de la rationalisation envisagée. Il ne faut pas oublier que la performance de ces actions nécessite en moyenne 5 années pour aboutir.

La pérennité emplois de chargés de missions du Guichet Habitat et du Plan Climat Air Energie Territorial sont soumis aux aléas des financements des partenaires.

La dynamique de mutualisation au sein de la collectivité est la conséquence des expériences positives de mutualisation de services avec d'autres EPCI, comme le SIG ou l'instruction du droit des sols. A terme, la prise de compétence telle que l'eau et l'assainissement, si elle est décidée viendra s'ajouter au débat sur la taille de notre intercommunalité pour disposer d'une réelle capacité d'action et de rationalisation des coûts de personnels.

Le GVT qui prend en compte les évolutions de carrières des agents est évalué autour de 1 %.

In fine compte tenu de tous ces paramètres et afin de sécuriser ce poste de dépenses soumis aux aléas humains, la prévision est abondée de 2 % comme l'an dernier.

En conclusion, en 2026 le poste de dépenses du personnel poursuit les objectifs suivants :

- Stabilité des effectifs
- Préparation à l'avenir de la collectivité : accompagnement dans l'analyse fonctionnelle de l'espace aquatique afin de minimiser le poste RH, analyse du dimensionnement RH des actions du projet de territoire...
- Préparation à une rationalisation des charges de personnels grâce à la dernière étape de reprise en régie du service gestion et valorisation des déchets

✓ Rapport égalité Homme/Femme

La Communauté des Communes du Vallespir est un EPCI dont la gouvernance est pilotée par des élu.es avec une répartition des hommes et des femmes au sein de l'Assemblée qui démontre la prédominance masculine. En effet, l'ensemble des Maires du territoire sont des hommes. Ainsi la Présidence de la CCV est occupée par un homme tout comme les vice-présidences. L'Assemblée communautaire est composée de 35 élu.es, avec une répartition de 22 hommes et de 12 femmes.

Ce rapport a trait à l'égalité professionnelle : « L'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail. »

Cette définition s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- L'égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les agents en raison de leur sexe (de manière directe ou indirecte).
- L'égalité des chances visant à remédier par des mesures concrètes aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes dans le domaine professionnel.

La rédaction de ce rapport permet de réaliser une évaluation de la situation actuelle : en dressant dans un premier temps un état des lieux des inégalités existantes au sein de la collectivité. Cela inclut l'analyse des données démographiques, des postes occupés, des salaires, et des conditions de travail.

Le but de ce document étant de sensibiliser les acteurs concernés (agents, direction et élu.es) aux enjeux de l'égalité homme-femme. Cela peut aider à changer les mentalités et à promouvoir une culture d'égalité.

1. Identification des inégalités :

Le rapport met en lumière les domaines où des inégalités sont présentes, comme la répartition des postes, les conditions de travail, et l'accès aux opportunités de carrière. Cela permet de cibler les actions à mener.

Malgré les départs en retraite et le renouvellement de postes clés, la répartition en fonction du sexe reste quasi identique en 2025. Le fort taux de « féminisation » de la collectivité provient des compétences « Petite Enfance - Enfance Jeunesse » qui emploient 59 % des effectifs de la collectivité essentiellement dans les métiers de la petite enfance et de l'animation, métiers qui n'attirent que très peu d'hommes.

Dans ces services, la part des hommes ne représente que 14,47 % des effectifs soit 11 hommes (alors qu'en 2025 c'était 11% soit 7 hommes). Il est à noter l'évolution des recrutements masculins en 2025 dans ce service.

C'est d'autant plus marqué qu'en son sein, le service petite enfance n'emploie exclusivement que des femmes.

Néanmoins la part des hommes dans les métiers de l'animation et dans la petite enfance reste encore très marginale.

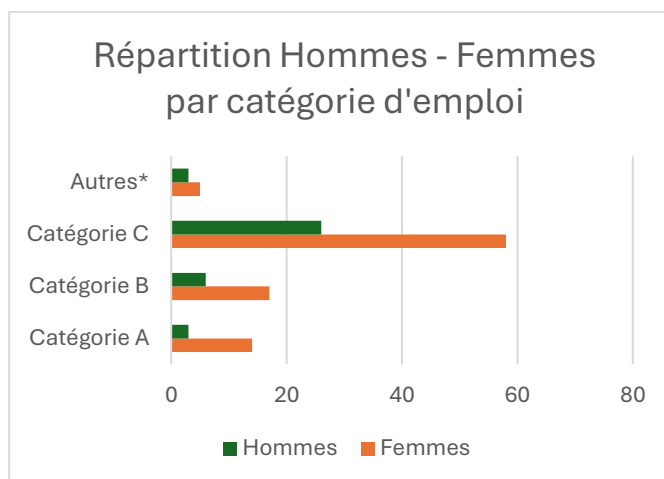
Les postes les plus précaires de la collectivité qui concernent les adjoints d'animations contractuels à temps non complet ne concernent en majorité que les femmes.

Autre constante, le pôle Gestion Valorisation des Déchets ne compte toujours qu'un effectif féminin rompant le 100 % masculin qu'a connu ce pôle pendant très longtemps du fait de la pénibilité des métiers du déchet. L'inauguration en 2025 des locaux du pôle déchet permet d'accueillir les agents dans des conditions de travail optimal, il a été réalisé avec un vestiaire homme et un vestiaire femme pour accueillir un jour du personnel féminin.

Parallèlement à cette situation la collectivité offre à des femmes les postes les plus hauts de la hiérarchie et les plus rémunérés.

Répartition H/F par catégorie :

	nb total Cat.	Femmes	Hommes
Catégorie A	17	14	3
Catégorie B	23	17	6
Catégorie C	84	58	26
Autres*	8	5	3
Total agents	132	94	38
		132	



*Autres : services civiques, PEC, vacataires, apprentis ...

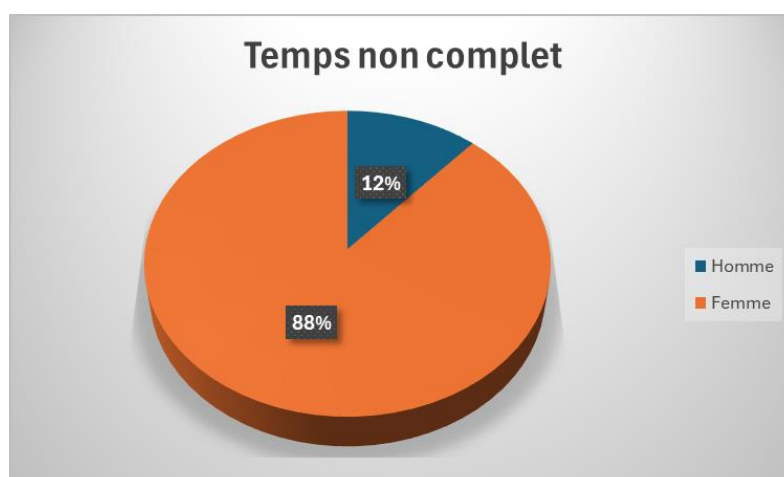
Le nombre plus élevé des femmes par rapport aux hommes dans les catégories de cadre A et B s'explique en partie par les revalorisations intervenues depuis ces dernières années dans les carrières de la filière médico-sociale (les auxiliaires de puériculture sont actuellement des cadres B et les éducateurs de jeunes enfants des cadres A).

Concernant les rémunérations les 10 rémunérations les plus élevées de la collectivité concernent 3 Hommes et 7 Femmes.

Le niveau des salaires en catégorie C est nettement supérieur pour les agents hommes du service de la collecte qui ont un glissement vieillesse technicité élevé comparativement aux agentes femmes des services du pôle cohésion sociale.

In fine dans la globalité les salaires masculins de la CCV sont supérieurs à grade et catégorie égale aux salaires des femmes.

Une autre répartition intéressante est celle des temps complets, temps partiels et temps non complets :



Les « temps non complets », sont en quelque sorte des temps partiels imposés par les employeurs pour des raisons d'organisation du service. Ils sont particulièrement répandus dans les emplois de catégorie C des filières sociale et médico-sociale. Comme le démontre le graphique ci-dessus, ces emplois plus précaires sont majoritairement occupés par des femmes dans le service enfance-jeunesse.

2. *Élaboration de recommandations :*

Sur la base des constats réalisés, il est nécessaire de poursuivre les recommandations du précédent rapport :

« Les actions prioritaires à mener visent en grande partie à améliorer les conditions d'emploi et les conditions salariales des postes les plus précaires occupés en grande majorité par les agentes féminines du Pôle Cohésion Sociale et à prévenir toute forme de discrimination et de violence que les femmes de notre collectivité mais aussi de notre territoire pourraient rencontrer au cours de leur vie professionnelle et personnelle ».

Plan d'actions égalité H/F :

- Principe d'égalité inscrit dans les lignes directrices de gestion des RH 2020-2026, à renouveler en fin d'année.
- Projet de consolidation du télétravail après une année expérimentale pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale
- Risques psychosociaux liés au harcèlement sexuel inscrit dans le document unique et mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, d'harcèlement et d'agissement sexiste. Proposition de mise en place d'une adresse mail dédiée aux signalements.
- Revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels en grande majorité des femmes du Pôle Cohésion Sociale ;
- Poursuite de la revalorisation de l'IFSE en 2025 pour améliorer la rémunération des emplois à temps non complet du Pôle Cohésion Sociale.
- Promouvoir le règlement de la formation de la collectivité pour améliorer les parcours professionnels individuels
- Plan d'actions du Contrat Local de Santé sur des actions de prévention de santé féminine organisées au sein de la collectivité depuis 2023 ;

- Renouveler dans les projets pédagogiques en cours de réalisation dans les structures enfance jeunesse un axe de travail sur l'égalité Fille/Garçon.

3. Suivi et évaluation :

Une observation dans un premier temps : au sein de notre collectivité, il est remarqué que le leadership de la direction est plutôt qualifié de transformationnel, c'est-à-dire centré sur la notion d'engagement mutuel du leader et du subordonné, considéré comme « collaborateur ». La recherche de l'adhésion des agents aux objectifs et valeurs impulsée par la réalisation du projet de territoire en est un exemple. Cet aspect participatif de la manière de concevoir le management est associé à « une méthode féminine »¹.

Cette année, il est proposé de questionner le poids des stéréotypes et les conséquences pour expliquer la sous-représentation des hommes dans les métiers de la petite enfance et inversement la sous-représentation des femmes dans les métiers techniques. En expérimentant des projets comme la Newton Room qui s'est installé ce mois-ci à Saint-Paul de Fenouillet, qui vise à démocratiser les filières scientifiques. Au-delà de l'expérimentation, le projet porte un enjeu plus large : celui de l'égalité entre filles et garçons dans les sciences. « C'est un projet qui permet à chacun de concevoir qu'il est possible de se projeter dans les professions scientifiques », note Sébastien Delannoy, chargé de projet de Léo Lagrange. Le projet Newton, cherche aussi à pousser les jeunes filles vers les filières scientifiques. Il serait bénéfique de développer ce type de partenariat avec les établissements scolaires pour dépasser les stéréotypes de genres dans les métiers de la petite enfance et ceux du technique.

En rédigeant ce rapport sur l'engagement de la collectivité envers l'égalité homme-femme, la direction des ressources humaine souhaite mettre en lumière la responsabilité des dirigeants et des agents dans la mise en œuvre de politiques inclusives.

La démarche ici n'est pas d'opposer le féminin au masculin mais d'observer pour comprendre et faire évoluer les représentations.

¹ ORSE : Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises ; 2004.

✓ La situation financière de la Communauté de Communes du Vallespir

L'année 2026 est l'année de démarrage d'une nouvelle mandature. Au regard du calendrier électoral et d'une absence de vote de la loi de finances à l'échelle nationale, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est préparé dans des conditions particulières : le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de forte tension sur les comptes publics avec un effort important demandé aux collectivités territoriales. Une loi spéciale a été votée ayant pour effet de maintenir les règles 2025 : les dépenses et les recettes ont donc été vues avec prudence.

La présente proposition s'inscrit pour autant dans la poursuite des actions communautaires inscrites dans le projet de territoire.

Aussi, en 2026, les principaux investissements seront majoritairement portés sur le développement économique par la viabilisation de nos parcs d'activités qui n'ont pas pu démarrer en 2025 induisant à terme des recettes de fiscalité économique. De même pour la collecte, il est proposé les derniers investissements pour la reprise en régie de prestataires intervenant pour les professionnels et au niveau des déchetteries afin de poursuivre la baisse des dépenses de fonctionnement de ce service.

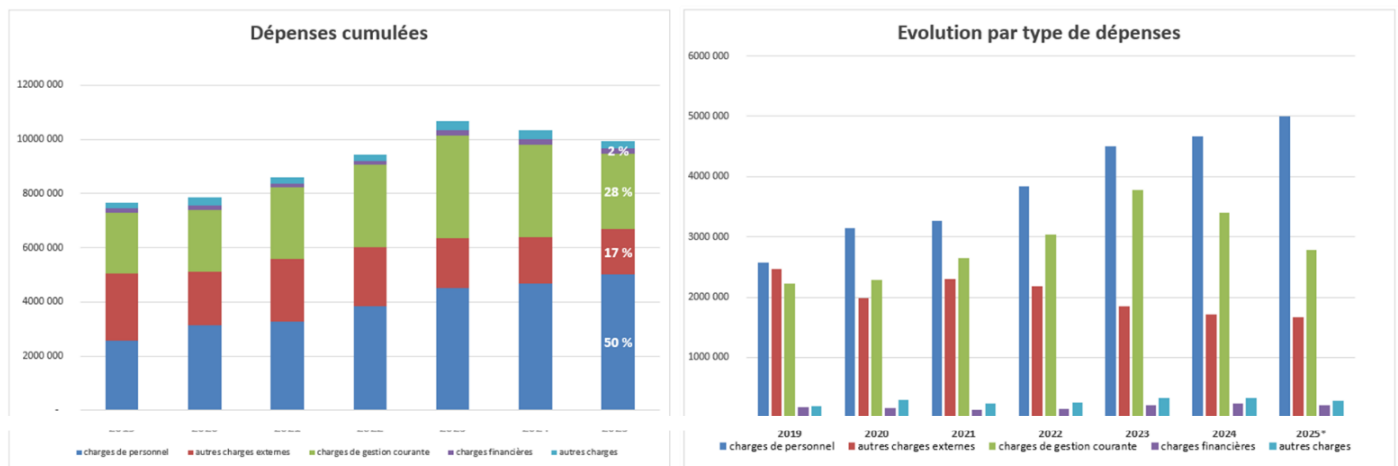
Ainsi, la Communauté de Communes poursuit son action autour des axes suivants :

- Levier 1 : Poursuivre le 0 emprunt pour la 3^{ème} année consécutive pour garantir une capacité d'autofinancement importante pour l'espace aquatique et les équipements à venir sans augmentation de la fiscalité pendant tout le mandat
- Levier 2 : Maintien de l'aisance sur l'épargne brute pour financer l'investissement
- Levier 3 : Développer du foncier économique pour maintenir la dynamique de la fiscalité dans la durée



La situation financière de la Communauté de Communes est établie selon une projection réalisée avec les informations en notre possession au 2 février 2026 les montants inscrits sont donc susceptibles d'évoluer, bien qu'à la marge.

○ Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement



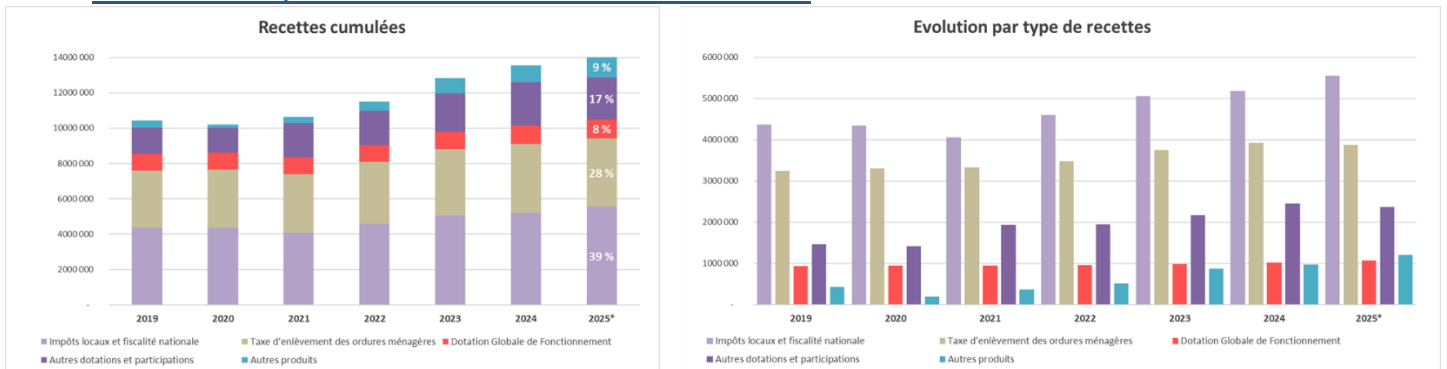
Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué d'une année sur l'autre.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont en effet diminué de 3% entre 2024 et 2025, après déjà une diminution comparable sur l'exercice précédent. Cette décroissance est le reflet des économies réalisées sur le service de Gestion et de Valorisation des Déchets (GVD), grâce à la réorganisation du mode de collecte et la reprise en régie du haut de quai des déchetteries. Ces réductions de coûts de fonctionnement, qui permettent d'envisager sereinement de nouveaux investissements pour l'avenir, ont également bénéficié aux contribuables en 2025 via une réduction de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 0,5 point sur le territoire. Une nouvelle diminution de 0,5 point sera par ailleurs proposée au vote du Conseil Communautaire pour 2026.

Le service GVD, bien qu'étant financièrement le plus significatif de la collectivité, n'est pas le seul à expliquer la baisse générale des dépenses de fonctionnement. En effet, l'attention portée à la maîtrise de ces dernières sur l'ensemble des services s'est traduite notamment par la passation de marchés publics sur des charges récurrentes : la téléphonie mobile, la location des copieurs, les dépenses d'électricité, l'entretien des véhicules poids lourds, les prestations juridiques, l'assurance statutaire, les fournitures administratives, le matériel pédagogique de l'enfance - jeunesse, les impressions du service communication, l'achat de mobilier recyclé etc. De plus, les efforts de mutualisation des ressources entre la CCV et les différents acteurs du territoire permettent d'optimiser ces dernières à l'échelle du Vallespir. Il est question ici de moyens mobiliers et immobiliers, de création de structures au champ d'actions élargi (l'École intercommunale de musique du Haut-Vallespir et du Vallespir Max Havart, la Réserve intercommunale de sécurité civile (RISC) du Vallespir), et surtout de ressources humaines. Des agents interviennent ainsi sur plusieurs missions et sont mutualisés avec les communes du territoire (Périscolaires et Accueils de loisirs notamment), la Communauté de Communes du Haut-Vallespir (Contrat local de santé (CLS), services de l'Autorisation du droit des sols (ADS), du Système d'information géographique (SIG)).

Les charges de personnel représentent en 2025 la moitié des dépenses de fonctionnement de la collectivité (50% contre 45% en 2024). Cette croissance s'explique par deux effets. Le premier est la reprise en régie des associations d'accueil de loisirs de Céret et du Boulou au 1^{er} janvier 2025. Pour un service similaire, des dépenses de personnel ont ainsi remplacé le versement de subventions à des associations. Bien qu'il soit un peu prématuré pour établir un bilan financier de cette reprise en régie, ces nouvelles dépenses semblent s'équilibrer comme prévu avec les nouvelles recettes associées à ce nouveau périmètre (subventions de la CAF, règlements des familles). Le deuxième effet est mathématique : la base de calcul du ratio est plus faible (les dépenses réelles de fonctionnement) du fait de la baisse des charges à caractère général et des subventions (reprise en régie), dès lors le poids des charges de personnel sur l'ensemble de ces dépenses est mécaniquement plus significatif.

○ Les recettes prévisionnelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement, déduction faite des attributions de compensations et de la Dotation de Solidarité Communautaire (fiscalité reversée aux communes), continuent de progresser en 2025 de l'ordre de +4% (contre +6% entre 2023 et 2024). Ces recettes sont portées par :

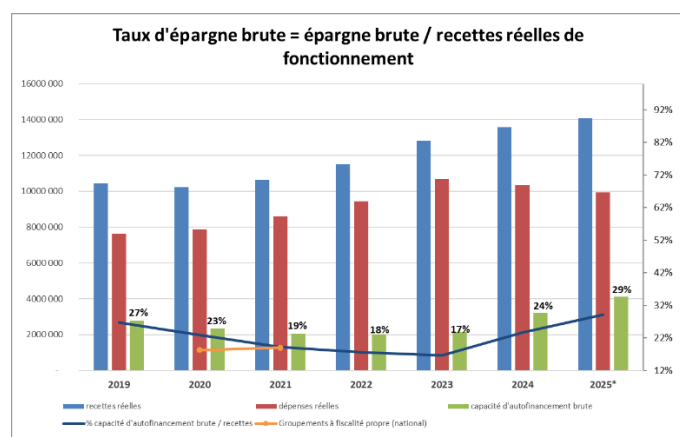
- Le produit des services assurés par la collectivité (9% des recettes réelles), notamment dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- Des dotations, des subventions de fonctionnement (pour le financement de postes et/ou de projets), et une participation de la CAF au fonctionnement des services de la petite enfance et de l'enfance – jeunesse (17%). En effet il est à noter une réelle co construction des projets avec la CAF afin que chacun des projets lancés à l'échelle du territoire rentrent dans les critères d'éligibilité.
- Une fiscalité directe (67%), qui bénéficie en grande partie d'une revalorisation mécanique des bases foncières du fait de l'inflation : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces bases fiscales, après une hausse de +1,7% en 2025, devraient ainsi augmenter de nouveau en 2026 de l'ordre de +0,8%. Les taux intercommunaux n'ont connu aucune hausse depuis 2016, exception faite de la TEOM qui a été abaissée en 2025 (0,5 point en moyenne), avant une nouvelle diminution (0,5 point) prévue pour 2026.

Le poids de cette fiscalité directe dans les recettes de la collectivité est cependant en baisse significative, suite à la suppression par l'Etat du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021 et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en 2023 (suppression de la recette pour les collectivités mais cotisation des entreprises toujours en place, bien que réduite, mais conservée par l'Etat), remplacées par un reversement d'une fraction de TVA nationale. La suppression envisagée de la CVAE, bien qu'à nouveau repoussée, s'inscrit, comme la réforme des impôts de production de 2021, dans un objectif d'allègement durable de la fiscalité des entreprises au niveau national.

Le levier de fiscalité pour la collectivité s'en retrouve dès lors très affaibli, une part conséquente des recettes futures dépendant à présent des choix gouvernementaux en matière économique et de la conjoncture nationale, et non plus du développement du territoire local. De plus, la fraction de TVA reversée aux collectivités, bien que profitable à ces dernières entre 2021 et 2023, inquiète du fait de son incertitude. Son gel a été acté par le gouvernement depuis la loi de finances 2025, rompant ainsi avec la promesse initiale de reversements proportionnels aux encaissements réalisés par l'Etat, et la problématique du déficit budgétaire du pays ne permet pas d'envisager à court terme une évolution à la hausse de ce reversement. Cette fraction de TVA représentait 4,9 millions d'euros dans les recettes de la CCV en 2025.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élève à 1 065 k€ en 2025, soit 8% des recettes de la collectivité. Cette DGF est composée de deux dotations distinctes, la dotation de compensation, en diminution continue de l'ordre de -2% par an, et la dotation d'intercommunalité pouvant atteindre +10% par an jusqu'en 2023, plafond relevé à +20% depuis 2024. Les recettes de DGF ont dès lors cru de +44 k€ entre 2024 et 2025, contre +42 k€ entre 2023 et 2024, et +22 k€ entre 2022 et 2023.

○ Le résultat prévisionnel de fonctionnement



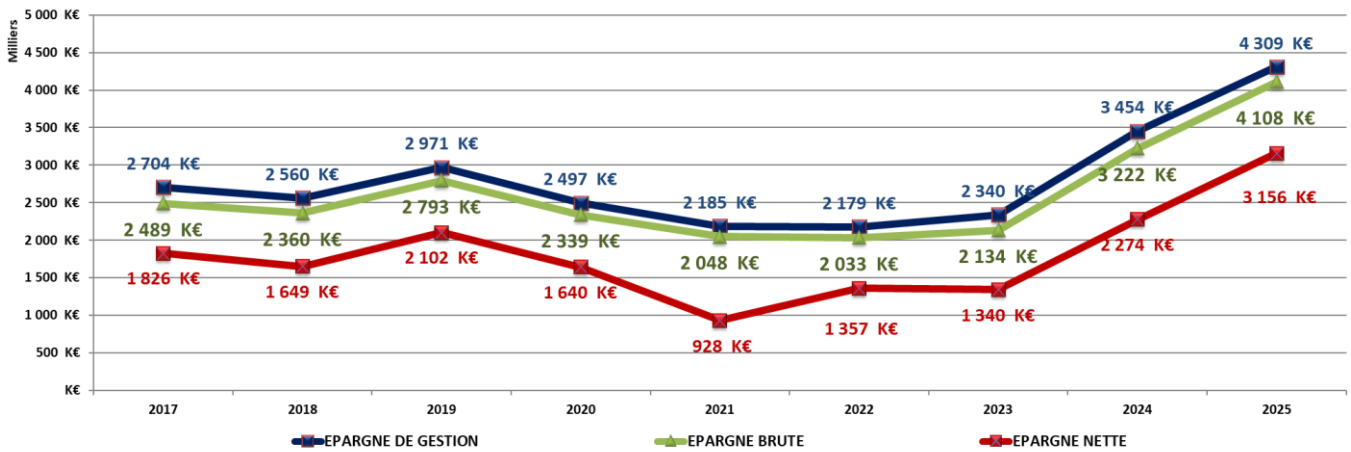
Le résultat de fonctionnement réel devrait atteindre 4,1 m€ en 2025, **soit le meilleur résultat obtenu par la structure à ce jour (+ 0,9 m€ par rapport à 2023)**. Le taux d'épargne brute associé, qui dimensionne le niveau d'autofinancement que la collectivité parvient à dégager des recettes générées sur l'exercice, une fois les dépenses de fonctionnement couvertes, s'élève ainsi à 29% en 2025, contre 24% en 2024 et 17% en 2023. Cette amélioration s'explique, comme détaillé plus haut, par la combinaison d'une diminution des dépenses et d'une hausse des recettes sur l'exercice.

Le résultat 2025 permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (déficiaire à la fin de l'exercice de -2,1 m€, restes à réaliser inclus) et de financer une partie des investissements prévus pour 2026.

○ La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute

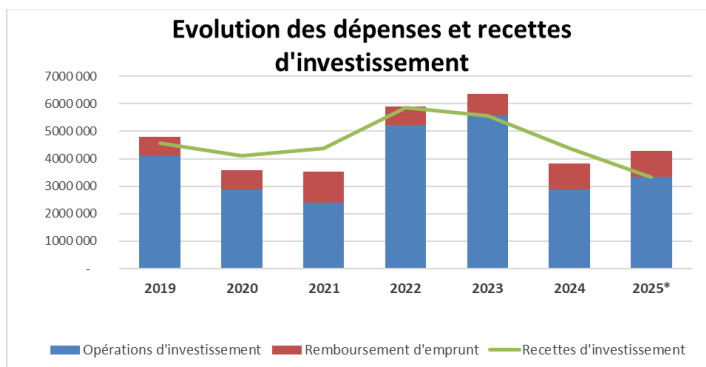
Le résultat réel de fonctionnement évoqué précédemment et dégagé à chaque exercice, correspond donc à la capacité d'autofinancement (CAF) brute, aussi appelée épargne brute, de la collectivité (épargne de gestion à laquelle on déduit les charges d'intérêt d'emprunts). Cette épargne brute sert en premier lieu à rembourser les échéances des emprunts en cours (ce qui donne l'épargne nette), puis à financer les investissements prévus par la collectivité sur l'année, sous forme de dépenses d'équipements et de fonds de concours versés aux communes, pour la réalisation de leurs propres investissements. Une réduction de la capacité d'autofinancement, à niveau d'investissement équivalent, peut se retranscrire par un recours plus important à l'emprunt, qui lui-même a des conséquences sur le niveau des charges d'intérêts payées, donc sur l'épargne brute future, et sur celui du remboursement de la dette, donc sur l'épargne nette.

Les soldes intermédiaires de gestion



La préservation de la capacité d'autofinancement est donc essentielle pour permettre à la collectivité de poursuivre une politique d'investissement durable et en adéquation avec les besoins du territoire.

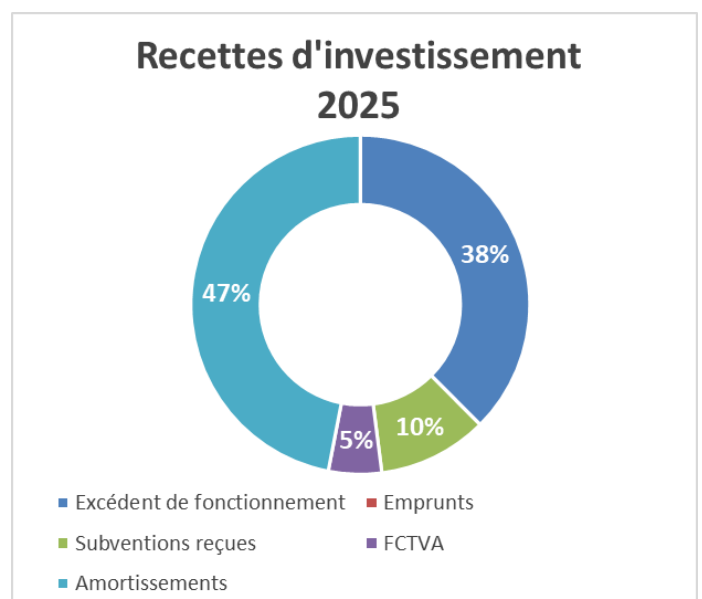
○ L'investissement



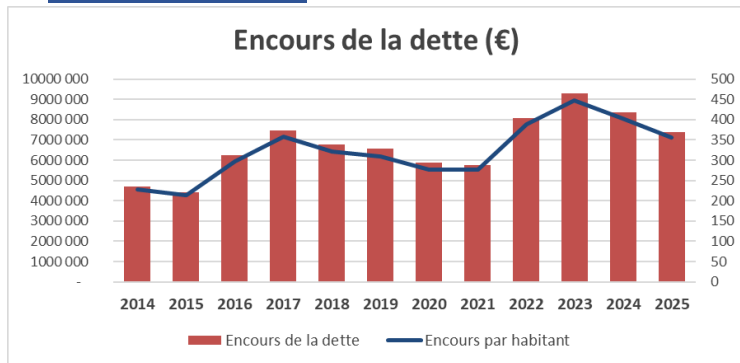
Le montant d'investissement 2025 est en légère hausse par rapport à 2024, mais reste inférieur à 2022 et 2023, années d'opérations exceptionnelles telles que la restauration des berges du Tech et le renouvellement du matériel de collecte. Les principales opérations de l'exercice concernent le versement de fonds de concours au bénéfice des communes membres (1,0m€), des travaux de voirie (1,0m€) à Reynès et Saint-Jean-Pla-de-Corts essentiellement, et l'achèvement du pôle collecte (0,4m€).

Les recettes d'investissement en 2025 sont constituées pour 10% de subventions perçues pour un montant total de 0,3 m€ (Place du Souvenir au Boulou, projets développement durable). Bien que représentant 11 dossiers traités, ce montant reste faible par rapport aux années précédentes qui ont vu le financement de projets significatifs (dépollution des berges du Tech, modernisation des éclairages publics, requalification du chalet de l'Albère).

Le FCTVA, recette dépendante du montant de TVA versé sur l'exercice au titre des dépenses d'investissement, s'élève à 0,2m€ et pèse 5 % dans les recettes de l'année. Enfin et surtout, l'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements constituent la capacité d'autofinancement de la collectivité sur la période, et s'élèvent à 84% des recettes d'investissement pour 2025. Aucun emprunt n'a été mobilisé sur l'année comme fixé au moment du DOB 2025.



○ L'état de la dette

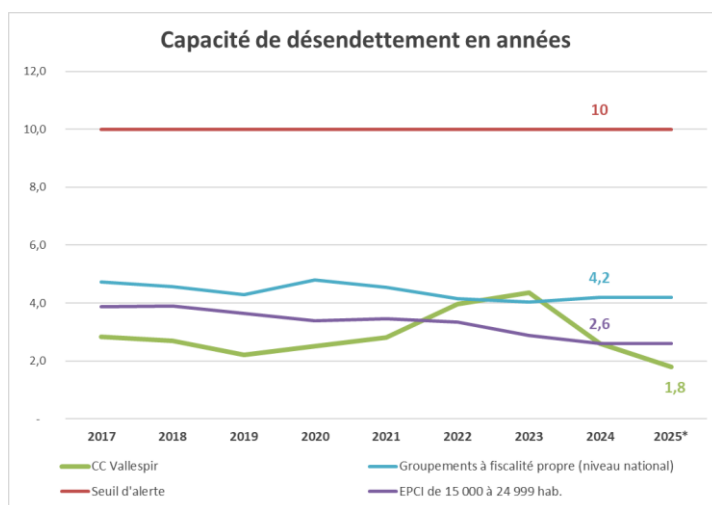


Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'élève à 7 398 k€ soit 354 € par habitant, contre 8 350 k€ un an auparavant (402 € par habitant).

L'objectif affiché pour le DOB 2026, et réitéré cette année encore, est de ne pas recourir à de nouvel emprunt avant l'exercice 2027, afin de retrouver une capacité d'endettement permettant de répondre aux enjeux du projet de territoire du prochain mandat, notamment la création d'un espace aquatique communautaire.

La capacité de désendettement de la collectivité est passée de 4,4 années en 2023 à 1,8 années en 2025. Cela signifie que, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute) au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée en 1,8 années.

A titre de comparaison, les seuils d'alerte sur le ratio de la capacité de désendettement s'élèvent à 10-12 ans, la moyenne nationale des groupements à fiscalité propre se situant en 2024 à 4,2 années, 2,6 années pour les EPCI comprenant 15 000 à 24 999 habitants.



LES ORIENTATIONS 2026

Le contexte de préparation budgétaire se mène dans un contexte national et local où se conjuguent incertitudes économiques et pression croissante sur les finances publiques. Alors que les collectivités locales seront une nouvelle fois sollicitées pour contribuer de manière significative au redressement des comptes publics, la Communauté de Communes du Vallespir doit poursuivre son action au service des habitantes et des habitants, tout en préservant sa capacité à investir pour l'avenir. À l'heure où s'achève un mandat traversé par des crises successives et une pression croissante sur les finances locales, ce rapport d'orientation budgétaire réaffirme la capacité de notre territoire à anticiper, à s'adapter et à agir avec responsabilité. Aujourd'hui, une fois encore, les collectivités locales doivent composer avec cette instabilité, en pleine crise politique, pour préparer leurs budgets.

C'est sur ces principes que le budget 2026 a été construit : un budget maîtrisé et dans la continuité du projet territoire avec une volonté reconduite sur le 0 emprunt intégrant :

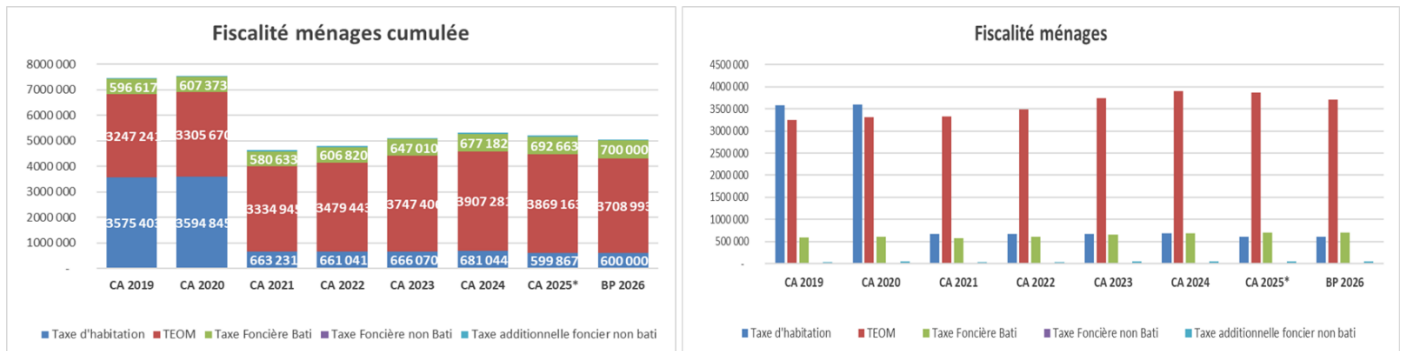
- ✓ *Un investissement marqué par le financement des actions initiées en 2026 : projets de requalification de voirie sur plusieurs communes, viabilisation des parcs d'activités économiques, poursuite du projet d'espace aquatique*
- ✓ *Une optimisation des dépenses de fonctionnement particulièrement marquée par la dernière étape du changement de mode de collecte qui permettra à effectif constant de reprendre en régie le bas de quai des déchetteries et la collecte du tri des professionnels.*
- ✓ *Un maintien de l'enveloppe des fonds de concours à hauteur de 5 millions d'€ à l'échelle du mandat avec une enveloppe ouverte de 500 000 dès 2026 pour soutenir les communes dans leurs investissements structurants.*

Aucun effort au contribuable ne sera demandé sur 2026 malgré les efforts demandés par l'Etat aux collectivités territoriales.

✓ Les ressources de la CCV

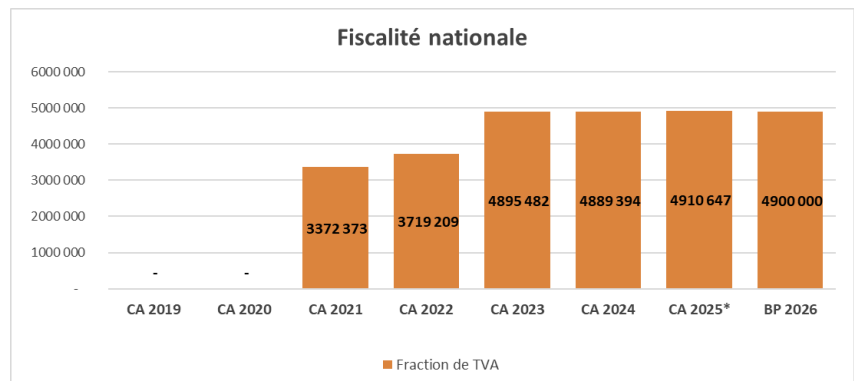
○ La fiscalité

La fiscalité des ménages



L'évolution des recettes de fiscalité en provenance des ménages ces dernières années est uniquement liée à celle des bases fiscales sur le territoire par l'effet de l'inflation. Les taux de fiscalité, eux, n'ont pas subi de modification depuis 2016 (taxe d'habitation : 9,77 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00% ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,13%). En 2021, la fiscalité en provenance des ménages a diminué de 39% du fait de la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dans les recettes des collectivités.

La suppression de cette fiscalité directe locale est depuis compensée par l'Etat sous la forme d'un versement d'une fraction de TVA. Le montant de cette dernière dépendait initialement du volume des recettes de TVA générées sur l'exercice au niveau national. La loi de finances 2025 rompt avec cette logique en gelant cette évolution, après une année 2024 déjà stable par rapport à 2023. L'écart observé sur le graphe ci-contre entre 2022 et 2023 est relatif uniquement à la suppression de la CVAE, comme expliqué plus loin.



En 2025, l'appréciation mécanique de 1,7% des bases foncières, calculée à partir de l'inflation constatée entre décembre 2023 et novembre 2024, a dynamisé les recettes de taxe foncière, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de TEOM (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères), après l'augmentation de 3,9% sur 2024 et de 7,1% sur 2023.

La hausse prévue de 0,8% pour l'année 2026, issue des chiffres de l'inflation entre décembre 2024 et novembre 2025, aura les mêmes conséquences positives sur les recettes fiscales.

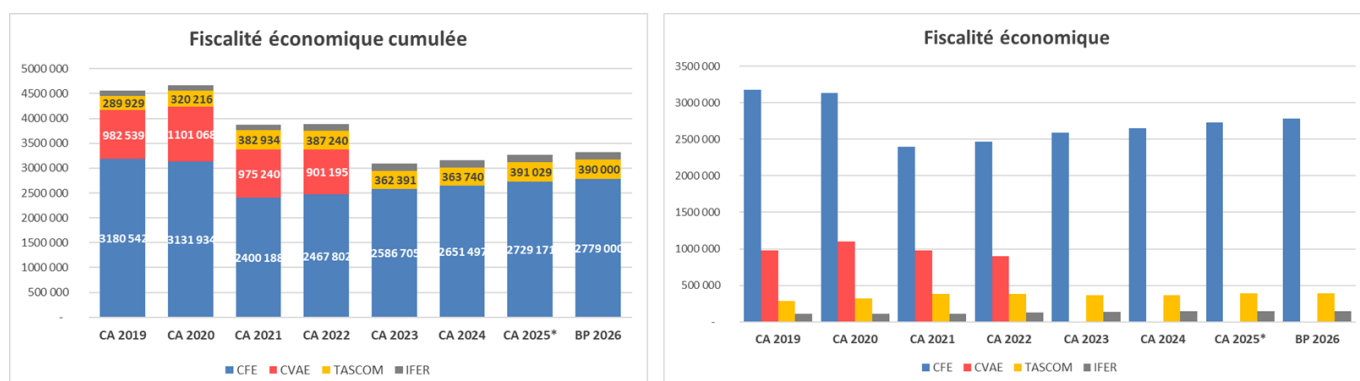
Pour l'exercice 2026 le maintien des taux sera proposé pour le Foncier Bati (2 %) et le Foncier non Bati (2,13%).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a évolué en moyenne de +2,0 % par an entre 2017 et 2021, puis de +4,3% entre 2021 et 2022, +7,7% entre 2022 et 2023, et enfin +4,3% entre 2023 et 2024 du fait de l'inflation

et de l'apparition de bases nouvelles. Les recettes de la TEOM ont baissé de -1,4 % entre 2024 et 2025 du fait de la réduction des taux de TEOM sur l'ensemble des communes. Le taux moyen pondéré est passé de 11,50 % en 2024 à 11,06 % en 2026. Une nouvelle baisse de 0,5 point sera présentée pour 2026, correspondant à une baisse de recettes estimée sur l'exercice de l'ordre de 170 k€ pour la collectivité, en comparant à une situation où les taux demeureraient inchangés.

Enfin, la Communauté de Communes vote le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. En 2025 le montant s'élevait à 161 237 €, contre 144 434 € en 2024. Le montant appelé en 2026 évoluera à un montant de 172 774 €. Cette somme est donc reversée au SMIGATA à qui la compétence est déléguée.

La fiscalité économique



Tout comme la fiscalité des ménages, la fiscalité en provenance des entreprises est en forte diminution depuis 2020, du fait de la succession de mesures gouvernementales visant à alléger les impôts de production au détriment de la fiscalité directe locale.

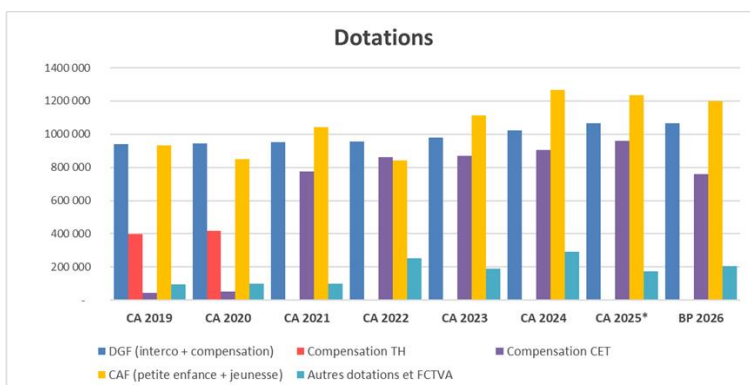
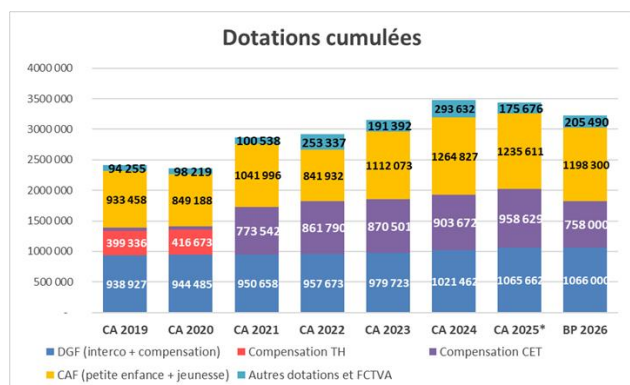
En 2021, la réforme des impôts de production a octroyé aux locaux industriels une diminution de 50% de leurs bases imposables à la taxe foncière et à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises, calculée à partir de la valeur locative des biens immobiliers que l'entreprise a utilisés pour son activité). Cette mesure est effective depuis le 15 juin 2021 et explique la baisse significative de la CFE entre 2020 et 2021. Le taux d'imposition à la CVAE a également été abaissé de moitié (1,50% à 0,75%). Ces pertes de recettes pour les collectivités sont compensées par une dotation directe de l'Etat. Le montant de la dotation reversée par l'Etat devrait diminuer de 20% en 2026 d'après la loi de finances récemment votée, afin de faire contribuer les collectivités locales à la réduction du déficit de l'Etat. Appliquée à notre collectivité, une baisse de 20% de cette dotation correspondrait à une perte de 191 k€ de recettes pour l'exercice 2026, et a été intégrée au chiffrage du futur budget 2026 de la CCV.

Depuis 2023, la suppression de la CVAE (progressive pour les entreprises, mais totale dès 2023 dans les recettes des collectivités) est compensée par le reversement d'une partie de la TVA nationale. Les collectivités perçoivent depuis une fraction de TVA « socle », c'est-à-dire fixe, et chiffrée sur la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023 (y compris CVAE exonérée compensée) ; ainsi qu'une part variable, si la dynamique de TVA est positive. Comme évoqué précédemment, la loi de finances 2025 entérine un gel de cette recette pour les collectivités, qui perdent donc à la fois, en moins de trois ans, la maîtrise d'une recette fiscale et le dynamisme initialement prévu de la recette compensatrice.

La CFE devrait être légèrement en hausse entre 2025 et 2026 d'après les bases prévisionnelles rendues disponibles pour les grandes entreprises du territoire.

Le taux de CFE proposé en 2025 sera de 32.24 % c'est-à-dire équivalent à celui de 2025.

○ Les dotations



Trois principales catégories de dotations sont perçues par la CCV : la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations de la CAF (et autres organismes comme la MSA Grand Sud par exemple), et les compensations versées par l'Etat au titre de l'allègement ou la suppression d'impôts locaux (taxe d'habitation des résidences principales, fiscalité des établissements industriels).

La DGF est relativement stable dans son évolution depuis 2018. Cette DGF est composée de deux dotations distinctes, la dotation de compensation, en diminution annuelle de l'ordre de -2% par an, et la dotation d'intercommunalité pouvant atteindre +10% par an jusqu'en 2023, plafond relevé à +20% depuis 2024. Les recettes de DGF ont dès lors cru de +44 k€ entre 2024 et 2025 contre +42 k€ entre 2023 et 2024. Pour 2026 nous prenons cependant l'hypothèse d'un maintien de la DGF au montant perçu en 2025 (soit 1 066 k€) en guise de protection.

La compensation au titre de la Taxe d'Habitation, auparavant versée au titre de dotations, se retrouve depuis 2021 affectée dans la catégorie Fiscalité sous la forme de fraction de TVA, vue plus haut.

Les baisses de recettes de CET (CVAE et CFE), liées sur une période à la crise sanitaire et de manière pérenne à la baisse de la fiscalité sur la CVAE depuis 2021, se retrouvent compensées sous forme de dotations (« Compensation CET »). Une baisse de 200 k€ de cette compensation a été intégrée au futur budget du fait de la contribution des collectivités au déficit de l'Etat.

En 2025, les aides de CAF se sont stabilisées au niveau de 2024. Les services de la collectivité continuent de renforcer le partenariat avec cet organisme clé afin d'optimiser et d'accroître les recettes sur les services de la petite enfance et de l'enfance – jeunesse.

Les autres dotations concernent des aides octroyées par différents organismes le plus souvent étatiques, au titre de missions réalisées dans le cadre d'une convention (Petite Ville de Demain, Avenir Montagnes Mobilités, Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité, conseiller numérique, etc.).

✓ Les projets portés par la CCV

L'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité des projets validés par le projet de territoire et qui pour certaines opérations sont des actions reportées de 2025 : c'est notamment le cas de la viabilisation des parcs d'activités de Tech Oulrich et en Cavailles et pour la partie voirie le réaménagement de l'avenue des Albères sur Maureillas las Illas.

En matière d'accueil sur le territoire :

- **Conserver un bon niveau d'équipement et optimiser l'offre et les services de proximité** : refonte du secteur de la gare à Céret en lien avec le projet de requalification du quartier en cours, lancement de la maîtrise d'œuvre pour la requalification des locaux périscolaires de Chagall à Céret.
- **Construire une vision partagée de l'urbanisme et du foncier** : poursuite du Plan Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale en partenariat avec l'AURCA.

Pour cela, il est nécessaire d'œuvrer pour que le **Vallespir conserve et renforce sa qualité de vie**. La réalisation d'un espace aquatique ouvert à l'année et offrant des conditions optimum pour une pratique de sport constitue une des réponses.

Enfin, le projet de territoire a mis l'accent sur la nécessité de faciliter les déplacements des populations dans le souci du moindre impact environnemental (première source d'émission CO2 à l'échelle du Vallespir):

- **Faciliter le déplacement des populations et offrir des solutions de mobilités pour tous** : finalisation de l'aménagement des aires d'accueil de la Véloroute Voie Verte, lancement d'une navette intercommunale.

Enfin, il s'agit de poursuivre et d'accélérer la transition énergétique. Pour cela, il est prévu :

- **Poursuivre la préservation des milieux** : installation de nouvelles bornes au sein des déchèteries pour inciter au mieux à la valorisation
- **Lancement de la démarche pour un nouveau PCAET**

Et en dernier lieu, pour compléter l'offre d'accueil des entreprises, un large foncier économique sera ouvert à la commercialisation courant 2026 sur les communes de Céret et du Boulou.

○ Le VALLESPIR UN TERRITOIRE QUI ENTREPREND ET INNOVE, A FAIRE CONNAITRE

Au cours du mandat, la majorité des parcelles de nos parcs ont été commercialisés. Sur le même principe, la pépinière VALL UP est à 90% occupée et une nouvelle antenne va ouvrir en 2026.

Compléter l'offre d'accueil pour les entreprises à l'échelle du Vallespir

- ✓ Viabilisation de foncier économique : première phase d'extension de Tech Oulrich, ouverture de 1 ha de foncier sur En Cavailles au Boulou et développement de foncier à destination d'industriels ou de logistique sur le secteur du distriport situé à cheval sur Saint Jean Pla de Corts et du Boulou. Pour la totalité de ces opérations il est prévu un montant de près 2,1 millions d'€ HT,



- ✓ Ouverture de la maison des producteurs et d'une antenne de Vall Up au premier étage.

VALL UP, lieu ressource pour les créateurs d'entreprises

La pépinière VALL UP est la première vitrine pour le développement économique du territoire. Elle propose aux acteurs en phase de développement de projet une solution d'hébergement. C'est un des outils d'ancrage et d'attractivité pour le Vallespir.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, il est prévu sur 2026 d'ouvrir dans le secteur du Palau une antenne dédiée à l'AgriTech afin de créer une émulsion pour des solutions technologiques à l'agriculture.

De ce fait, les crédits sur le budget annexe ont été augmentés pour financer à la fois du mobilier et le fonctionnement de la nouvelle structure (fluides et accompagnement des nouveaux porteurs de projets...). La subvention d'équilibre en 2026 est donc doublée.

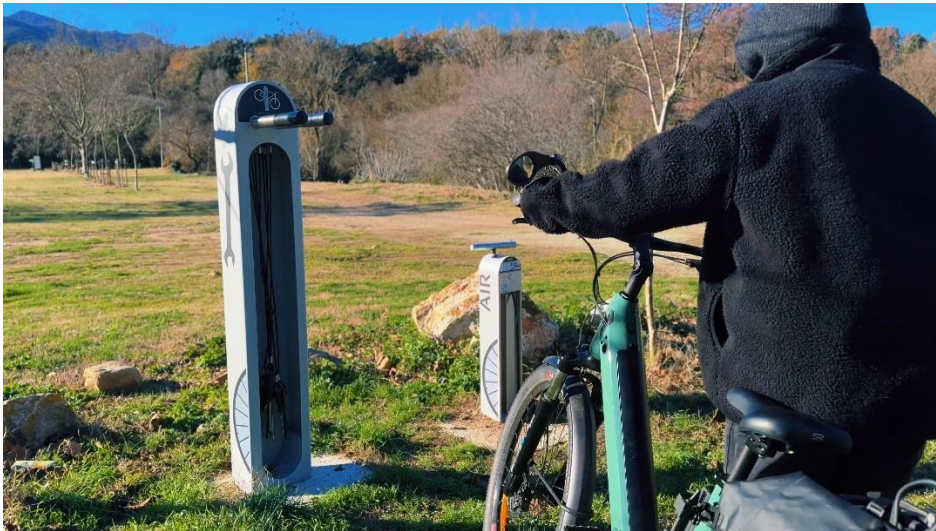


- Faciliter le déplacement des populations et offrir des solutions de mobilités pour tous :

Finalisation des aménagements de la vélo route Voie Verte

En 2025, les premières aires de pique nique et de maintenance pour les vélos ont été aménagées. Le dispositif se poursuivra en 2026 afin d'une part d'inciter au changement de pratiques mais également d'offrir un haut niveau de service à l'itinéraire qui traverse de nombreuses communes du territoire.

Montant proposé en nouveaux crédits : 50 000 € TTC. Le dispositif est financé à 35%.



Exemple d'aménagement avec station de gonflage et de réparation

Un nouveau moyen de déplacement sur le territoire : la navette intercommunale

Projet phare du projet de territoire, les élus ont souhaité développer une offre complémentaire à celle proposée par la Région. La navette intercommunale a pour objectif d'apporter un service complémentaire en apportant un maillage renforcé pour se rendre sur les villes centres du territoire ou les équipements structurants : administrations, santé, marché...

Ce dispositif sera développé sur 2026 et à l'essai pour 3 ans : lancement d'un marché de prestation de services et aménagement des arrêts pour un montant total de 30 K€. Le déficit de l'opération est en partie pris en charge par la Région.

Des infrastructures routières qualitatives et incitatives au mode de déplacement doux

3 projets de voiries seront achevés ou initiés en 2026

- ✓ **Requalification de la RD 13 sur la commune de Maureillas-las-Illas** : initialement prévu sur 2025, la réalisation de cette opération démarrera au printemps 2026 apportant des solutions concrètes aux modes de déplacements doux et apportant une continuité de déplacement jusqu'aux équipements publics situés en centre ville.
Coût de l'opération : 455 000 € HT taux de subvention attendu 25%.
- ✓ **Finalisation de l'aménagement du pont de Reynes** : au printemps 2026, la plateforme en bois créant un espace d'accueil pour le futur marché forain sera achevée ainsi que la

désimpermabilisation des parkings. Un réel îlot de fraîcheur sera à disposition des habitants créant un lieu de centralité et de rencontre sur le secteur du pont.

Reste à financer : Complément de crédits de 290 000 € à l'opération avec 300 K€ de subventions notifiées pour le projet

- ✓ **Restructuration du quartier de la gare à Céret** : cette opération a pour objectif d'accompagner en profondeur l'aménagement du nouveau quartier de la gare en apportant des voies sécurisées, aménagées pour l'usage des mobilités douces, et végétalisées. Des poches de stationnement seront également créés. Ce projet d'envergure se déroulera en plusieurs phases afin d'être à terme un axe urbain où il est agréable de déambuler.

1^{ère} phase de l'opération : 700 K€ de demande de subvention en cours de d'instruction.

Satisfaire les besoins des populations à terme en préservant les milieux naturels et les ressources, et contribuer aux défis de la transition énergétique et climatique

Dernière phase pour la maîtrise des déchets sur le territoire



L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte marqué par :

- La hausse structurelle des coûts de traitement,
- L'impact des évolutions réglementaires (REP PMCB notamment),
- La nécessité de maintenir un service de qualité sur un territoire aux contraintes saisonnières marquées.

Entre 2018 et 2025, les tonnages globaux du service restent globalement stables, avec toutefois une évolution notable de la répartition des flux.

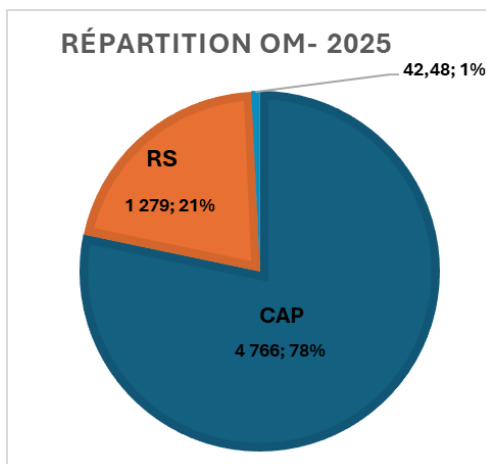
En 2025, les tonnages se répartissent comme suit :

- **Ordures ménagères** : 6 087 tonnes
- **EMR** : 1 252 tonnes
- **Verre** : 818 tonnes

- **Total déchets collectés** : 8 157 tonnes

Le tonnage collecté en flux sélectifs atteint **2 070 tonnes**, soit un **taux de performance de 25,38 %**, en légère progression par rapport à 2024 (24,84 %).

Cette évolution traduit les effets positifs des actions de sensibilisation et d'optimisation du service, malgré une pression constante sur les tonnages d'ordures ménagères.



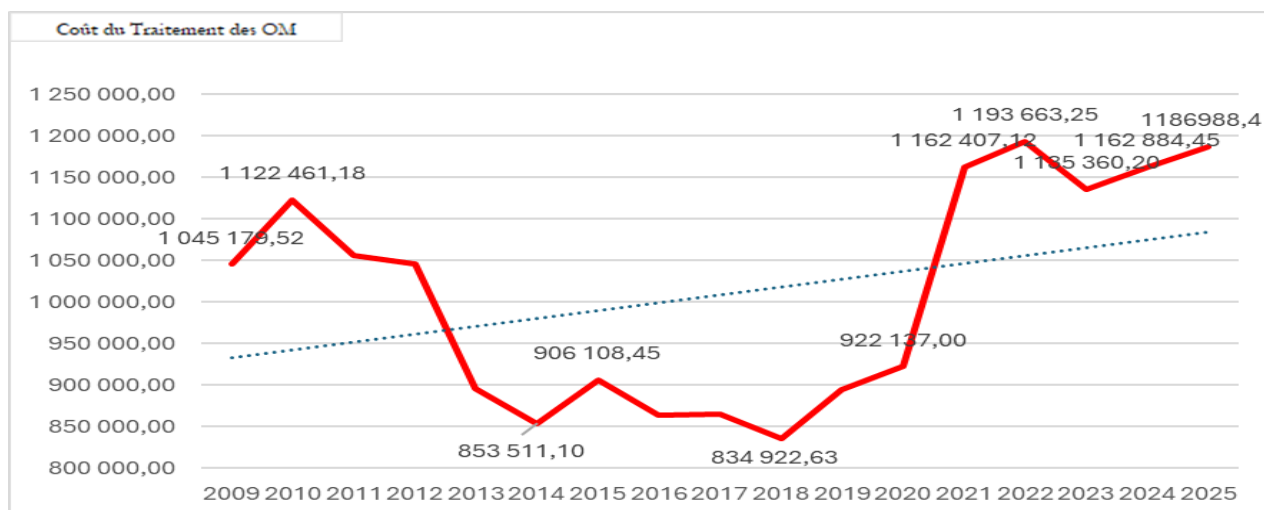
Taux de performance

Année	OM	EMR	VERRE	Total	Sélectif	Performance
2018	6337,14 T	1208,69 T	770,00 T	8 315,83 T	1 978,69 T	23,79%
2019	6118,70 T	1255,07 T	823,17 T	8 196,94 T	2 078,24 T	25,35%
2020	6147,58 T	1171,59 T	798,21 T	8 117,38 T	1 969,80 T	24,27%
2021	6317,00 T	1245,00 T	853,00 T	8 415,00 T	2 098,00 T	24,93%
2022	6121,35 T	1227,19 T	813,73 T	8 162,27 T	2 040,92 T	25,00%
2023	5822,36 T	1191,61 T	793,52 T	7 807,49 T	1 985,13 T	25,43%
2024	5963,51 T	1196,77 T	773,70 T	7 933,98 T	1 970,47 T	24,84%
2025	6087,12 T	1252,06 T	817,90 T	8 157,08 T	2 069,96 T	25,38%

Le coût de traitement constitue le principal poste de dépense du service.

Pour le tout-venant, le coût de traitement est passé de 170 €/tonne en 2024 à 186 €/tonne en 2025. Malgré cette hausse tarifaire, le tonnage traité diminue :

- 2024 : 1 527 tonnes – 259 600 €
- 2025 : 1 341 tonnes – 249 504 €



Cette baisse est directement liée à la mise en œuvre des filières REP PMCB et à une meilleure orientation des déchets en déchetterie.

Pour les EMR en apport volontaire, le coût global 2025 (collecte et traitement) s'élève à 54 733 € TTC, incluant une révision tarifaire en cours d'exercice.

C'est pourquoi, les orientations proposées pour le budget à venir sont les suivantes :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans dégradation du service rendu,
- Consolider les actions visant à réduire les tonnages d'ordures ménagères,
- Renforcer la valorisation des déchets recyclables,
- Maintenir une organisation adaptée aux pics saisonniers,
- Anticiper les évolutions tarifaires des partenaires et prestataires.

Le dernier levier d'optimisation des dépenses de fonctionnement est la reprise en régie du bas de quai des déchetteries ainsi que le tri des professionnels du territoire. Ces 2 projets se réaliseront à effectif constant.

Économies et gains attendus :

- **Réduction des tonnages de tout-venant** grâce à une meilleure orientation des flux en déchèterie, générant une diminution des coûts de traitement à moyen terme.
- **Amélioration des performances de tri** entraînant une meilleure valorisation des flux recyclables et une limitation de la croissance des coûts liés aux ordures ménagères.
- **Maîtrise des contributions syndicales** à moyen terme, sous réserve de l'évolution des tonnages et des tarifs unitaires.

Un investissement total d'environ 1 Million d'€ est nécessaire (achat d'un camion, reprise du bas de quai, nouveau stock de colonnes) pour une économie globale à partir de 2027 d'environ 200 K€. L'investissement réalisé devrait être en moyenne amorti en 5 années environ.

Parallèlement, il est prévu une modernisation de l'accès aux déchetteries qui n'a pas pu être réalisé en 2025. En effet, le projet va être financé par des fonds européens et l'instruction administrative est en cours.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vallespir a identifié qu'investir dans un système de contrôle d'accès et de gestion des déchèteries innovant était un levier pour améliorer la gestion et la valorisation des déchets.

Le projet consiste l'accès aux déchèteries de Céret et aussi bien que celle de Le Boulou, permettant à l'utilisateur autant que le professionnel de gérer ses accès et ses dépôts via une application.

Cette application permettra :

- De planifier sa venue en déchèterie, et ainsi de fluidifier la fréquentation pour un meilleur service à l'utilisateur et un meilleur suivi des dépôts et du tri réalisé par le personnel ;
- De caractériser les dépôts réalisés par type de déchet, grâce à une classification affinée, et ainsi permettre un meilleur tri et un meilleur suivi ;
- De proposer un service plus adapté à un public plus important grâce aux versions multilingues proposées, ce qui présente un avantage non négligeable sur un territoire dont une part de la population est anglosaxonne, catalane ou germanophone.



Renouvellement du PCAET

Depuis 2020, la Communauté de Communes du Vallespir s'est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan constitue la stratégie de transition écologique du territoire et vise l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Il s'agit d'un programme pour l'ensemble du territoire, mené en concertation avec les acteurs de ce territoire.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans, il arrive donc à échéance et nécessite un renouvellement. Il sera à la fois réalisé en régie et externalisé

Budget : 30 000 €

○ Le Vallespir, l'image d'une qualité de vie attractive à concrétiser

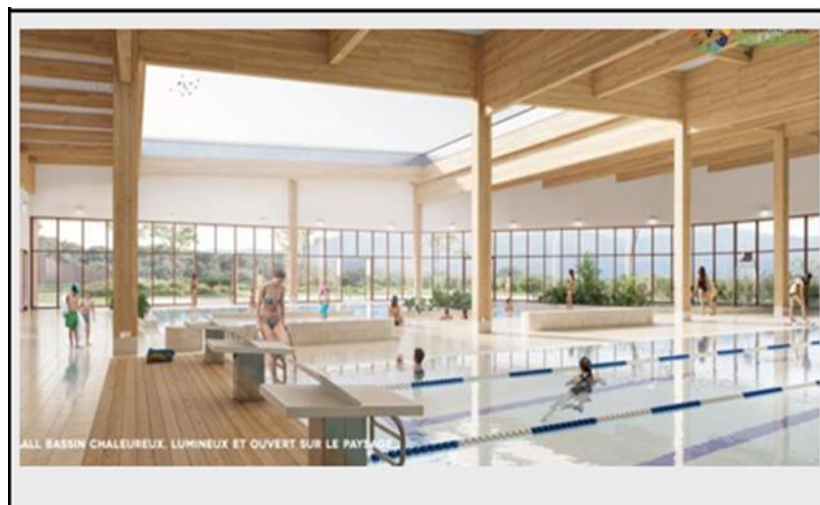
1/ la construction d'un espace aquatique communautaire

La CCV porte la réalisation d'un équipement structurant pour le territoire dans un souci de renforcer l'amélioration du cadre de vie. En effet, il existe actuellement 2 équipements aquatiques anciens qui ne permettent qu'une utilisation saisonnière et amènent entre autre des conflits d'usage associations / scolaires/ public ainsi que des coûts de fonctionnement et d'investissement importants.

Le projet d'espace aquatique communautaire a pour vocation d'apporter une offre de services sport/bien-être pour donner la possibilité à l'ensemble de la population d'avoir accès à un équipement pour tous âges, à tous niveaux de pratique et selon une diversité de modalités de pratiques, avec pour priorité de répondre à la réglementation nationale du savoir nager.

L'équipe projet est désormais désignée et il s'agira sur l'année 2026 de mener les études de maîtrise d'œuvre, l'étude faune flore et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Une négociation foncière est également en cours de finalisation.

Pour mener à bien le projet, 1,1 millions d'€ sont nécessaires sur l'exercice. Cette enveloppe correspond majoritairement au financement des études du projet et à l'achat du terrain. Une autorisation de programme et de crédits de paiement sera créée sur l'exercice afin de gérer au mieux l'affectation des dépenses. Par ailleurs un dossier de subvention est en cours d'instruction auprès de la Banque du Territoire pour le financement de la maîtrise d'œuvre.



2/La petite enfance :

L'investissement :

Aucune dépense d'investissement majeure n'est budgétée sur les structures petites enfance en 2026.

Il est prévu de réaliser une étude de sol dans la crèche de Maureillas en raison de l'apparition d'une fissure le long de la dalle de l'annexe réalisée pour un agrandissement.

Le fonctionnement :

Les dépenses :

Les charges à caractère général

Dans le cadre du bilan du Plan Climat Air Energie Territorial, la collectivité sensibilise les utilisateurs des structures de la petite enfance à adopter un mode de consommation raisonné de l'énergie en mettant en place des procédures d'auto-contrôle de température notamment.

La masse salariale de la petite enfance

Les équipes de ces établissements sont stables et les effectifs ne devraient pas évoluer.

La gestion RH de la petite enfance a engagé en 2025 une démarche visant à adapter le personnel à l'allongement des carrières, les premiers départ en retraite progressive ont concerné ce service, des aménagements de postes ont été prévus.

L'engagement déjà commencé sur une démarche GPEC (gestion prévisionnelle emploi et compétence) va se poursuivre en maintenant un agent en apprentissage par an.

Un recrutement a été effectué au 1^{er} janvier 2026 pour anticiper un départ à la retraite et permettre la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et renforcer la mission de Guichet Unique du RPE dans le cadre de la compétence d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant.

Les recettes

L'objectif en 2026 est de ne pas diminuer les recettes des familles très dépendantes de la fréquentation et du niveau de revenus des familles. A ce jour il est difficile d'anticiper l'impact de ces recettes car le taux de fréquentation de ces structures évolue selon les besoins des familles. La multiplicité des contrats de faibles heures est devenue majoritaire par rapport aux contrats à temps complet avec les familles.

Les attributions individuelles revenant aux communes de plus de 3 500 habitants (notifié par l'arrêté du 22 octobre 2025) sera répercuté à travers les attributions de compensation en raison du transfert de la compétence à la CCV, soit une recette supplémentaire de 44 721.88€ sans incidence pour les communes.

La participation de la CAF

La CAF est le partenaire de la CCV en matière de petite enfance sur la base de la Convention Territoriale Globale signée en 2021. L'objectif est de consolider la prestation de service unique à son niveau de 2025 et de répondre aux appels à projets proposés par la CAF pour les activités et les actions menées.

En 2026 l'ouverture d'un lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant, action prévue par la convention signée avec la CAF. Le territoire a besoin d'offrir aux familles de jeunes enfants notamment les plus vulnérables un accompagnement pour les soutenir dans leur mission éducative et rompre l'isolement social.

2/ L'Enfance – Jeunesse :

L'investissement :

La rénovation des locaux accueillant les services d'accueil de loisirs de mineurs était une priorité du mandat. En effet le diagnostic de la Convention Territoriale Globale a révélé que plusieurs sites étaient dans des locaux très vieillissants et avaient besoin de réhabilitation pour donner de meilleures conditions d'accueil, pour s'adapter à l'évolution de ces services et respecter toutes les normes des accueils de loisirs de mineurs. Les travaux engagés en 2025 sur l'école PIANELLI de MAUREILLAS-LAS-ILLAS offrent désormais une surface doublée pour l'ALSH des élémentaires.

L'école du pont de Céret a également bénéficié de travaux d'amélioration thermique de l'algéco accueillant les enfants de l'élémentaire.

En 2026, suivant le plan pluriannuel d'investissement la priorité est mise sur l'étude et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'accueil de Loisirs de Chagall à CERET ainsi que l'acquisition du site des Jeunes Pousses.

Le fonctionnement :

Les dépenses :

Les charges de structures de l'Enfance-Jeunesse

Le travail de rationalisation des dépenses de fonctionnement a été mené notamment en matière d'achat, de fournitures et de transport et devra se poursuivre en 2026.

La Communauté des Communes s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie et de transition écologique en privilégiant par exemple l'achat de mobilier issu de l'économie circulaire.

Un programme de séjours pour l'accueil adolescent et pour les ALSH élémentaires sera proposé, ces séjours se réaliseront avec l'appui de cofinancement de la CAF, la MSA, le Conseil Départemental et la DRAC.

La 4^e session de PSFP (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité) se terminera en mars 2026 et une 5^{ième} édition sera déployée à partir de novembre 2026 avec le soutien financier de différents partenaires, le budget dédié est stable, le programme est en partie co-financé par les partenaires mais à besoin d'être pérennisé.

La masse salariale de la jeunesse

La masse salariale des services Enfance-Jeunesse ont connu une hausse significative en 2025 : + 7 %

Les effectifs de personnel ont augmenté en début d'année du fait de la reprise en régie des ALSH de Le Boulou et de Céret.

En 2026 les effectifs devraient se stabiliser, il va falloir consolider les équipes pour pérenniser les personnels sur ces emplois.

Les agents de ce service ont bénéficié d'une consolidation des contrats sur emploi vacant avec une réduction des contrats à temps partiel pour pallier le manque d'attractivité des métiers de l'animation.

Les recettes

L'objectif de 2026 est de maintenir les financements de la CAF à hauteur de 2025.

La collectivité a révisé la tarification de l'accueil adolescent de CERET qui connaît une hausse significative de sa fréquentation pour l'adapter aux activités suivant le montant de leur coût, cette tarification répondrait plus aux attentes des familles et devrait permettre de faciliter l'accès à la structure à plus de jeunes sur les journées organisées sur le territoire.

La tarification du service périscolaire représente, malgré la hausse de tarification de 2023 toujours moins de 6 % du coût du service, à la fin de l'année 2026, la commission Enfance Jeunesse sera amenée à étudier au moment de la révision de la CTG, à proposer l'éventualité d'une hausse tarifaire pour amortir les coûts induits par l'inflation.

3/ La santé : Le Contrat Local de Santé

Depuis fin 2022, la collectivité s'est dotée d'un contrat local de santé mutualisé à l'échelle de deux territoires Vallespir et Haut Vallespir

Le contrat local de santé (CLS) vise à territorialiser dans le but de réduire les inégalités sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain dans les domaines de : l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, la santé mentale, l'autonomie et la dépendance, la santé et l'environnement.

L'année 2025 a été marquée par l'accélération des projets et notamment par l'aboutissement du Médicobus. C'est un projet qui démontre l'engagement initié au début du mandat en faveur de l'accès aux soins et la réduction des inégalités territoriales. Il ne doit pas faire oublier les nombreuses réussites comme l'organisation du premier Forum santé, la création du site internet *Ma santé en Vallespir* ou le soutien du projet de club photo qui a pu bénéficier de matériels en fin d'année dans le cadre du Conseil Local en Santé Mentale ou encore la mise à disposition de la maison des internes (facilitant l'accueil de futurs médecins).

En 2026 la mise en œuvre du plan d'actions va se poursuivre et la priorité sera donnée à la communication sur les actions menées favorisant l'accès aux soins avec un travail collaboratif à mener avec la communauté professionnelle territoriale de santé créée depuis peu sur le territoire. L'objectif est de valoriser nos actions et nos forces pour faire rayonner notre attractivité auprès des futurs professionnels de santé. Il est prévu d'amorcer en parallèle une étude sur le développement d'une formation qualifiante sur notre bassin de vie, ce qui permettrait de motiver les vocations tout en renforçant l'ancrage territorial de professionnels en santé.

Cette compétence est cofinancée par l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 30 000 €/an et par le Conseil Départemental des P.O à hauteur de 20 000 €. Le reste à charge est proratisé entre la Communauté des Communes du Vallespir 2/3 et la Communauté des Communes du Haut Vallespir 1/3.

4/L'Espace France services



L'Espace France Services a ouvert ses portes le 15 février 2021. Cette année, la fréquentation a connu une augmentation record de 23%. La thématique la plus abordée a été la retraite.

C'est un service plébiscité avec plus de 95% des demandes finalisées et un excellent taux de satisfaction des usagers.

En 2025, La CCV a réaménagé les locaux offrant un bureau supplémentaire pour accueillir le public et a procédé à l'installation de la fibre.

En 2026, le budget sera stable par rapport à l'année précédente puisqu'il n'est pas prévu de nouveaux investissements.

5/L'école de musique intercommunale

L'école de musique intercommunale est une école de musique qui propose une grande variété d'enseignements : instruments à vents, à cordes, piano, percussions, instruments amplifiés, chant musique catalane.... Un jardin musical et un éveil musical sont proposés aux plus jeunes dans les différents lieux des communautés de communes du Vallespir et du Haut Vallespir.

Les activités et événements de l'école de musique intercommunale sont riches et nombreux sur le territoire. Le nombre d'inscrits augmente d'année en année (+8% à la rentrée 2025-2026), le développement de cet enseignement nécessite des investissements importants pour leur rénovation portés par les communes.

Le fonctionnement est nécessairement impacté par l'augmentation du nombre d'élèves et sera inscrit pour la CCV à hauteur de 195 837€ au BP 2026.

○ L'aide aux communes

Les fonds de concours versés aux communes

Les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aider leurs communes dans la réalisation d'équipements ou d'acquisitions. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En 2026, le montant de l'enveloppe affectée aux fonds de concours correspond au solde de l'enveloppe de 5 millions d'euros voté mais non versé au 31 décembre 2025 (1 171 k€), majoré d'une enveloppe de 500 k€ permettant l'attribution de fonds de concours au titre de la nouvelle mandature.



La Dotation de Solidarité Communautaire

Depuis 2016 la CCV attribue une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 300 000 € à ses communes membres. Celle-ci est répartie en fonction de la population ainsi que du potentiel fiscal de ses communes. Elle sera maintenue en 2026.

Les autres dépenses

La CCV prend en charge pour le compte de ses communes membres sans demande de compensation :

- ✓ La cotisation inchangée au Pays Pyrénées Méditerranée, correspondant à 3,0 € par habitant soit 62 628 € sur 2025
- ✓ La cotisation au Pays d'Art et d'Histoire, qui va passer de 2,5 € (soit 52 190 € en 2025) à 3,5 € par habitant en 2026
- ✓ La cotisation pour le SCOT Littoral SUD, correspondant à 2,4 € par habitant soit 52 141 € en 2025
- ✓ La cotisation pour le Syndicat Mixte de Gestion Aménagement Tech Albères, participation qui s'élèvera à 204 676 € en 2026
- ✓ La prestation de fourrière animale (40 000 €)
- ✓ Le service instruction du droit des sols (130 000 €)
- ✓ La cotisation à l'AURCA – Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée, qui va passer de 1,0 € (soit 20 876 € en 2025) à 1,1 € par habitant en 2026

✓ Budget 2026 prévisionnel

Millions d'euros	Budget 2026	Budget 2025	Prévisionnel 2025
Total Fonctionnement	20.6 m€	20.3 m€	16.3 m€
<i>dont dépenses réelles</i>	13.0 m€	13.2 m€	9.9 m€
<i>dont recettes réelles</i>	13.3 m€	13.4 m€	14.1 m€
Total Investissement	10.2 m€	7.8 m€	n/a
<i>dont emprunt</i>	3.6 m€*	2.0 m€*	0 m€

* Emprunt d'équilibre, n'a pas vocation à être mobilisé, voir explications plus bas

Les dépenses de fonctionnement seront en légère diminution dans le budget 2026 par rapport au budget 2025 (-0,2 m€ de dépenses réelles) du fait de la baisse de la participation du budget principal aux budgets annexes. Il en sera de même des recettes, du fait notamment des diminutions prévues des recettes de TEOM et de la dotation de compensation de l'Etat évoquées plus haut.

Les charges à caractère général devraient se stabiliser au même niveau que 2025. Les charges de personnel devraient connaître une légère augmentation, du fait de la revalorisation du SMIC, mais surtout de la hausse des cotisations à la CNRACL (hausse de 3% par an entre 2025 et 2027).

Côté investissement, près de 3,3 m€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2025, qui comportent notamment le versement de fonds de concours aux communes membres pour 1,0 m€ (dont la rénovation énergétique de l'école maternelle de Maureillas-las-Illas, la création du centre de santé à Céret, l'acquisition du cinéma Le Majestic au Boulou, des dépenses de voirie dont le réaménagement des avenues Clémenceau et De Gaulle à Céret, etc), des travaux de voirie à Reynès et Saint-Jean-Pla-de-Corts essentiellement (1,0 m€), et l'achèvement du pôle collecte (0,4 m€).

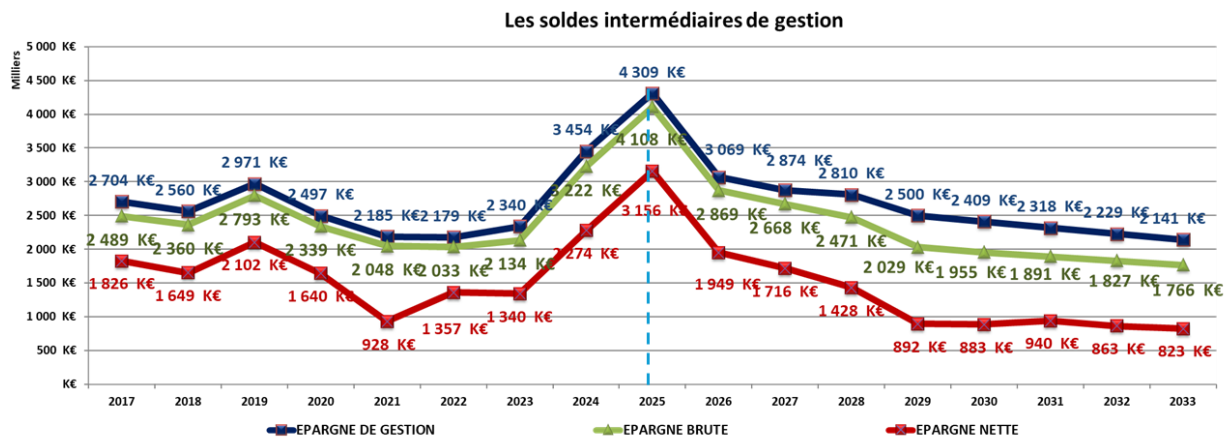
2026 est une année de continuité par rapport aux projets déjà initiés :

- L'acquisition foncière et la suite des études engagées pour la création de l'espace aquatique intercommunal,
- Des dépenses de voirie conséquentes, avec en premier lieu la fin de l'aménagement de la RD115 au Pont de Reynès, le réaménagement de l'avenue des Albères à Maureillas-las-Illas et l'aménagement de l'avenue du Vallespir et du quartier de la Gare à Céret,
- La finalisation d'aires de services et de repos pour la véloroute voie verte,
- La dernière étape de la réorganisation du service GVD, avec des investissements permettant la reprise en régie du bas de quai des déchèteries et de la collecte des campings, pour de nouvelles optimisations des dépenses de fonctionnement à partir de 2027,
- Un soutien conséquent à l'investissement des communes par le versement de fonds de concours,
- Le versement du solde de la participation à la commune de Maureillas-las-Illas pour la rénovation de l'école Pianelli et de son périscolaire.

Quelques nouveaux investissements feront également leur apparition sur 2026 :

- L'aménagement d'un local dédié aux Restos du Cœur pour le Vallespir
- Le début de la rénovation des locaux du périscolaire de l'école élémentaire Chagall à Céret

✓ Prospective financière : la projection de l'épargne future



La projection ci-dessus, présentée la première fois dès le Rapport d'Orientations Budgétaires en 2023, est ici réactualisée avec les résultats de fonctionnement prévisionnels de 2025 et présente trois niveaux d'épargne :

- L'épargne de gestion, correspondant à l'épargne brute générée sur un exercice avant le paiement des intérêts de la dette ;
- L'épargne brute, qui offre notamment la capacité de contracter de nouveaux emprunts ;
- L'épargne nette, correspondant à l'épargne restante après le remboursement de l'emprunt, et qui représente les ressources d'autofinancement pour de nouveaux investissements.

Il est essentiel de conserver de manière durable une épargne de gestion à un niveau en phase avec les ambitions d'équipement de la collectivité. Cette épargne est à la fois une source d'autofinancement, mais également la garantie d'avoir accès à des sources de financement externes pour la réalisation d'équipements structurants, car elle permet le remboursement échelonné d'emprunts souscrits à un instant t (capital et intérêts).

Cette épargne de gestion se stabiliserait autour de 2,1 m€ à l'horizon 2033 (contre 1,7 m€ dans la projection réalisée l'année précédente), en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- Intégration des mobilités en 2026 (+40 k€ en dépenses de fonctionnement sur le dernier trimestre, puis 180 k€ en année pleine à compter de 2027).
- +1.5 % d'augmentation annuelle à partir de 2027 pour les charges à caractère général et pour les recettes fiscales (effet inflation) et +3.0% pour les charges de personnel.
- Taux d'intérêts plafonnés à 3.8% et emprunts contractés sur 20 ans (sauf espace aquatique : 30 ans).
- +6.0% annuels sur les participations (pour tenir compte de l'augmentation du coût du SYDETOM66 et du SCOT), soit environ 150 k€ par an, et ce jusqu'à 2029 ; à partir de 2029 : +2.5% par an.
- Gel de la fraction de TVA sur l'ensemble de la prospective. Cette hypothèse a été revue à deux fois depuis la première prospective présentée, la croissance prévue était initialement de +2 % par an puis + 1 % par an. Ce changement d'hypothèse trouve sa raison dans l'incertitude croissante liée aux décisions de l'Etat concernant le versement de cette recette dans les années à venir.
- 70% de taux de réalisation des investissements prévus (taux des années précédentes : 42% en 2021, 60% en 2022 61% en 2023, 50% en 2024, et 52% en 2025, versement des fonds de concours inclus),
- Vente des parcelles aménagées d'En Cavailès à partir de 2025, de l'extension Tech Oulrich à partir de 2026,
- Subventions à obtenir : 40% sur les investissements dans le domaine de l'Enfance et Jeunesse, 50% sur le développement durable, 30% sur l'espace aquatique (pourcentage initialement à 35%, revu à la baisse en guise de protection).

✓ Prospective financière : le Plan Pluriannuel d'Investissement

Les concertations initiées dans le cadre du Projet de Territoire viennent alimenter les orientations à suivre pour l'équipement futur du territoire, matérialisées dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce dernier retranscrit annuellement les besoins et ambitions en matière d'investissement pour une collectivité, qu'il convient ensuite de faire concorder avec ses ressources et capacités financières à mener à bien ces projets.

Une part de ces investissements sont de nature récurrente (en lien avec les compétences propres à la collectivité) et doivent être prévus ; dans le cas de la CCV : réhabilitation des voiries, renforcement des mobilités douces et accélération de la transition énergétique, entretien des crèches et des accueils périscolaires et extrascolaires, création ou requalification des parcs d'activités, acquisitions foncières à finalité économique, etc.

D'autres projets significatifs sont également inscrits dans ce PPI pour les années à venir : la réhabilitation des locaux périscolaires et la restructuration de la crèche de Maureillas las Illas à partir de 2026 et 2027, la réfection des voies cyclables entre 2026 et 2031, l'aménagement du quartier de la Gare à Céret à partir de 2026. Les propositions du Projet de Territoire viennent enrichir la liste, avec notamment la confirmation du besoin d'une navette intercommunale pour renforcer les mobilités sur le territoire, ou encore d'un atelier de découpe pour le secteur économique, le premier projet étant prévu pour 2026, le second étant inscrit entre 2026 et 2028. L'espace aquatique intercommunal ressort également comme un axe essentiel du Projet de Territoire, avec un lancement des travaux prévu à partir de 2027 et une ouverture prévue à ce stade en 2029, pour répondre au savoir nager, à la santé et au besoin d'un équipement d'attractivité pour la venue de nouveaux ménages sur le territoire.

Les bons résultats de 2025 ont également permis d'intégrer des projets jusque-là mis de côté mais prévus dans le PPI initial de début de mandature (création d'un village d'entreprises pour 2,5 m€, la rénovation des locaux périscolaires Chagall estimée finalement à 1,0 m€), laissant la possibilité et la capacité financières aux prochaines équipes de les réaliser.

L'enveloppe de fonds de concours pour les communes pour les deux prochaines mandatures a également été réhaussée pour la stabiliser à un montant de 5,0 m€, dans la projection des dépenses réalisée jusqu'à 2033.

Afin d'adapter ces ambitions d'équipement aux capacités financières présentes et futures de la collectivité, la décision a été prise, comme pour 2024 et 2025, de ne pas recourir à un nouvel emprunt d'ici à 2027, pour redonner un souffle à notre capacité d'endettement et préparer les prochaines grandes échéances d'investissement prévues.

Sur ce dernier point, il est important de rappeler que l'endettement actuel de la collectivité est plus que viable avec seulement 1,8 années nécessaires à son désendettement complet (si toute l'épargne brute dégagée était consacrée uniquement à son désendettement), et qu'elle pourrait à nouveau réemprunter en 2026 si elle le voulait. Seulement, avec la volonté d'anticipation des investissements futurs décrits précédemment, l'objectif « 0 emprunt » s'impose comme le choix le plus pertinent pour les deux années à venir.

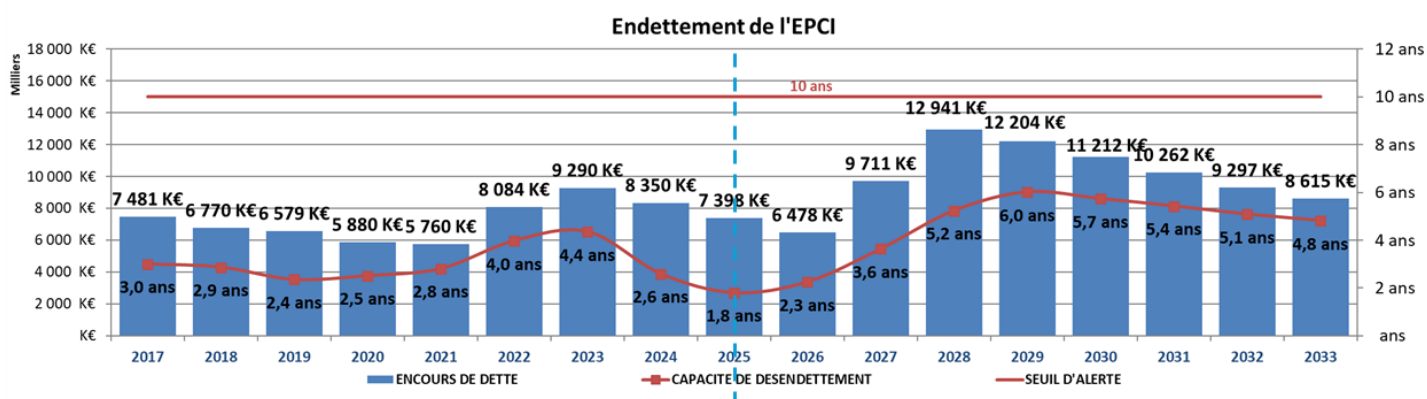
Malgré tout, dans le budget prévisionnel 2026, il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre, à la fois dans le budget principal (3,6 m€) et dans les budgets annexes des lotissements En Cavallès et extension Tech Oulrich (0,7 m€). Ces emprunts sont dits d'équilibre, car nécessaires pour répondre à l'obligation d'équilibrer les dépenses et les recettes inscrites dans le cadre de la réalisation d'un budget, mais n'auront pas vocation à être mobilisés ; car même en respectant le principe de sincérité budgétaire, jamais 100% des crédits de dépenses ne sont consommés sur un exercice.

Comme lors des budgets 2024 et 2025, nous retenons des hypothèses de consommation de crédits qui, appliquées au budget prévisionnel 2026, garantissent le non-recours aux emprunts en question. Ces hypothèses sont les mêmes que prises lors du budget 2024 et 2025, et leur respect a en effet permis à la collectivité de ne pas recourir à l'emprunt sur l'exercice :

Dépenses d'investissement ≤ 70 %	2025 = 52% 2024 = 50% 2023 = 61% 2022 = 60 %
Dépenses réelles de fonctionnement ≤ 90 %	2025 = 75% 2024 = 84% 2023 = 89% 2022 = 88 %
Recettes réelles de fonctionnement ≥ 100 %	2025 = 105% 2024 = 105% 2023 = 101% 2022 = 105 %
Recettes d'investissement (subventions) ≥ 70 %	2025 = 29% 2024 = 69% 2023 = 31% 2022 = 20 %

✓ Etat de la dette

○ Simulation de la dette

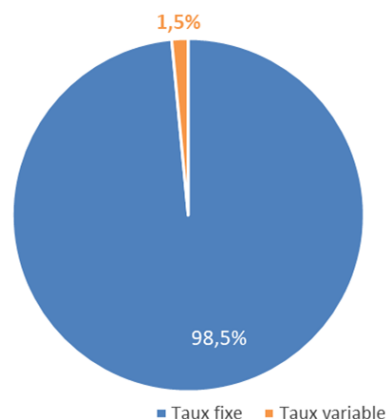


La projection de l'endettement ci-dessus tient compte de toutes les hypothèses énumérées précédemment (projection de l'épargne future, investissements inscrits, pas d'emprunt jusqu'en 2027). La capacité de désendettement atteindrait 2,3 années à la fin du présent mandat, et 4,8 ans en 2033, le seuil d'alerte étant fixé à 10 ans. On peut noter que la collectivité, grâce à la maîtrise de son fonctionnement, la gestion pluriannuelle de ses investissements et l'attention portée à son endettement, peut financer les opérations du projet de territoire, notamment l'espace aquatique et son déficit d'exploitation envisagé, tout en préservant une bonne situation financière sur le long terme.

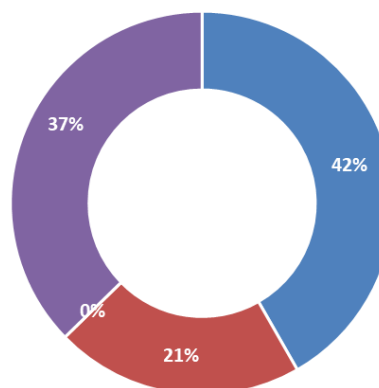
Il s'agit bien d'une projection à l'instant T avec les hypothèses listées, qui est dépendante de nombreux facteurs qui peuvent tout aussi bien s'améliorer que se dégrader : niveau de l'inflation et des taux d'intérêts en lien avec la conjoncture géopolitique et économique, décisions gouvernementales concernant les impôts locaux directs restants et/ou sur les modalités de reversement ou non des compensations, enveloppes de subventions disponibles auprès des organismes tiers, optimisation sur le territoire de la quantité et du tri des déchets pour une diminution du coût de traitement refacturé par le SYDETOM66, autres dépenses imprévisibles comme celles générées par la tempête Gloria en 2020, etc. C'est pourquoi ce travail de prospective **est et continuera d'être réactualisé chaque année** dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

○ Structure de la dette

	Taux fixe	Taux variable	Total
Encours	7 286 791 €	111 374 €	7 398 164 €
% global	98,5%	1,5%	100,0%
Durée de vue moy.	5 ans et 6 mois	4 ans et 3 mois	5 ans et 6 mois
Nombre d'emprunts	19	1	20
Taux moyen	2,55%	3,42%	2,56%



Prêteurs	%	Montant
Crédit Agricole	42%	3 086 762 €
Caisse d'Épargne	21%	1 552 398 €
La Banque Postale	0%	- €
Caisse Française Financement Local	37%	2 759 004 €
Total	100%	7 398 164 €



En 2024, la Banque Postale a fini de céder la gestion de ses contrats à la Caisse Française de Financement Local, ce qui explique l'évolution du poids de ces deux établissements bancaires dans notre portefeuille d'emprunts par rapport à l'année 2022.

Le détail de ces emprunts concerne le budget principal. Un autre emprunt, dédié au budget Sainte Marguerite pour le financement des travaux, et dont le remboursement est financé par la perception des loyers dans le cadre du crédit-bail, a été souscrit en 2022 auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 2 400 000 €, à un taux fixe de 1,35 % et sur une durée de 20 ans.

Ligne de trésorerie

En 2025, il n'a pas été jugé nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie au vu de la projection saisonnière réalisée sur les dépenses et recettes à venir. Pour 2026, la CCV ne s'interdit pas à ce stade d'y avoir recours comme ce fut habituellement le cas par le passé, et ce pour faire face à d'éventuelles tensions de trésorerie sur le budget principal.

En conclusion, depuis plus de trois ans, la Communauté de Communes du Vallespir continue de répondre aux enjeux du territoire sur le court, moyen, long terme grâce à une projection réalisée sur 2 mandats et réactualisée à chaque exercice budgétaire.

Le défi du 0 emprunt sur la fin du mandat a pu être suivi et maintenu pour financer sur 2026-2032 des équipements structurants validés dans le projet de territoire.

La Communauté de Communes du Vallespir se donne les moyens d'investir pour un Vallespir ambitieux et durable. Il est nécessaire d'apporter un service de qualité pour un territoire attractif dans la durée.